

ASSURANCE HOSPITALISATION.....3
VACANCES D'ÉTÉ
POUR LES ENFANTS DE CHEMINOTS...15



3	L'assurance hospitalisation se poursuit en 2012
5	Informations
7	Une journée... pour larguer les amarres!
8	Congé politique
9	Brèves ferroviaires
10	Intervention majorée de l'assurance
13	Santé
14	Une journée avec les <i>kids</i> !
15	Vacances d'été pour les enfants de cheminots
22	Livres-parcours
24	Chronique juridique
26	Pensionnés
27	Loisirs
30	Rail Facilities

Photo couverture

© Vacances Vivantes

Éditeur responsable

S. Audenaert

Imprimerie

Eco Print Center
Brandstraat 30
9160 Lokeren

Lay-out

ACTstar ^{sprit}
Boulevard Lambermont 168
1030 Bruxelles

Correspondance

Le Rail
SNCB Holding
Direction Human Resources
H-HR.362/93
Rue de France 85
1060 Bruxelles

Rédaction

Tél.: 02/525 35 53

Abonnement

Tél.: 02/525 35 54

Courriel

lerail@b-holding.be

ISSN

0033-8729



L'ASSURANCE HOSPITALISATION

SE POURSUIT EN 2012

Le contrat collectif conclu avec *Éthias* vient d'être renouvelé avec effet au 1^{er} janvier 2012.

Comme vous pourrez le constater, nous avons fait en sorte que la transition se passe le plus simplement possible. En effet, si vous ne souhaitez pas modifier vos choix actuels (chambre à 1 ou 2 lits, personnes assurées), il vous suffira de payer votre prochaine facture le cas échéant, et votre assurance se poursuivra en 2012 comme en 2011.

Pour les personnes non encore inscrites, une nouvelle adhésion est possible avec effet au 1^{er} janvier 2012 sans condition d'âge ou d'état de santé et sans délai d'attente, à condition de renvoyer un formulaire d'adhésion à *Éthias* avant le 31 mars 2012.

LES CONDITIONS DEMENTENT IDENTIQUES À CELLES DU PRÉCÉDENT CONTRAT

Le niveau de couverture reste identique.

Pour rappel, l'assurance chambre à deux lits est gratuite pour tous les agents statutaires - actifs ou pensionnés - et leurs personnes à charge bénéficiaires de la Caisse des soins de santé. Il est en outre possible de souscrire une assurance chambre à deux lits pour les membres du ménage qui ne sont pas bénéficiaires de la Caisse des soins de santé et, pour tous les assurés, de demander l'extension de la garantie aux frais afférents à une hospitalisation en chambre particulière. Dans ces deux derniers cas, le paiement d'une prime personnelle sera bien entendu réclamé par *Éthias*.

Aucune franchise n'est prévue en cas d'hospitalisation en chambre à deux lits.

Aucune condition d'âge, d'état de santé préalable, aucun stage ne sont prévus. Comme dans le précédent contrat, ces avantages sont acquis pour les options facultatives (chambre à deux lits pour les non bénéficiaires de la Caisse des soins de santé de la SNCB Holding ou chambre particulière pour tous), à condition que l'affiliation ait lieu dans les trois mois suivant le début du contrat.

Un système de tiers payant est prévu en cas d'hospitalisation. En cas d'utilisation de celui-ci, l'hôpital ne vous demandera aucun acompte.

DORÉNAVANT LES AGENTS NON STATUTAIRES BÉNÉFICIER ÉGALEMENT DE LA COUVERTURE CHAMBRE À 2 LITS GRATUITE

À partir du 1^{er} janvier 2012, l'assurance collective hospitalisation en chambre à 2 lits est également offerte aux agents non statutaires en activité de service.

La garantie étendue à la chambre particulière ainsi que l'assurance hospitalisation en faveur des membres de leur ménage reste facultative.

QUE FAUT-IL FAIRE ?

Vos choix actuels vous conviennent : ne faites rien

Si vous êtes satisfait de la couverture dont vous disposez actuellement (chambre à 1 ou à 2 lits, personnes du ménage assurées), il vous suffira de payer la facture qu'*Éthias* vous enverra, le cas échéant, début 2012. Pour *Éthias*, cela signifiera que vous souhaitez maintenir vos options actuelles.

Vous souhaitez modifier vos choix : complétez un formulaire d'adhésion

Le type de couverture dont vous ou les membres de votre ménage disposez actuellement ne vous satisfait plus, vous pouvez rectifier ces options. Pour cela, contactez la centrale d'appel d'*Éthias* au 02/220 81 00 afin que l'assureur vous envoie un nouveau formulaire d'adhésion. Renvoyez-le dûment complété à *Éthias* avant le 31 mars 2012. *Éthias* appliquera alors vos nouvelles préférences à la date du 1^{er} janvier 2012 et adaptera vos factures en conséquence.

Disposition particulière

Pour les distraits et les cas d'urgence, nous avons aussi prévu une disposition particulière : si durant les trois premiers mois de 2012, vous introduisez une demande de remboursement auprès d'*Éthias*, cette demande sera assimilée à une confirmation de l'affiliation facultative. Vous continuerez donc à être couvert comme en 2011, ainsi que les membres de votre ménage.

TARIFS AU 1^{ER} JANVIER 2012

Si l'assurance couvrant la chambre à 2 lits reste gratuite pour tous les bénéficiaires de la Caisse des soins de santé de la SNCB Holding et le devient pour les membres du personnel non statutaire, les autres tarifs ont été adaptés par *Éthias*, mais dans des proportions telles que ceux-ci restent compétitifs en comparaison des primes généralement réclamées à l'heure actuelle pour ce type d'assurance.

Bénéficiaires de la Caisse des soins de santé de la SNCB Holding ET agents non statutaires en activité de service

Âge	Chambre à 2 lits	Chambre particulière
de 0 à 19 ans	0,00 euro	47,00 euros
de 20 à 49 ans	0,00 euro	153,86 euros
de 50 à 59 ans	0,00 euro	199,96 euros
de 60 à 64 ans	0,00 euro	252,82 euros
de 65 à 69 ans	0,00 euro	446,81 euros
70 ans et plus	0,00 euro	546,13 euros

Autres assurés

Âge	Chambre à 2 lits	Supplément chambre particulière	Montant total chambre particulière
de 0 à 19 ans	40,37 euros	47,00 euros	87,37 euros
de 20 à 49 ans	71,81 euros	153,86 euros	225,67 euros
de 50 à 59 ans	93,93 euros	199,96 euros	293,89 euros
de 60 à 64 ans	110,17 euros	252,82 euros	362,99 euros
de 65 à 69 ans	167,55 euros	446,81 euros	614,36 euros
70 ans et plus	223,43 euros	546,13 euros	769,56 euros

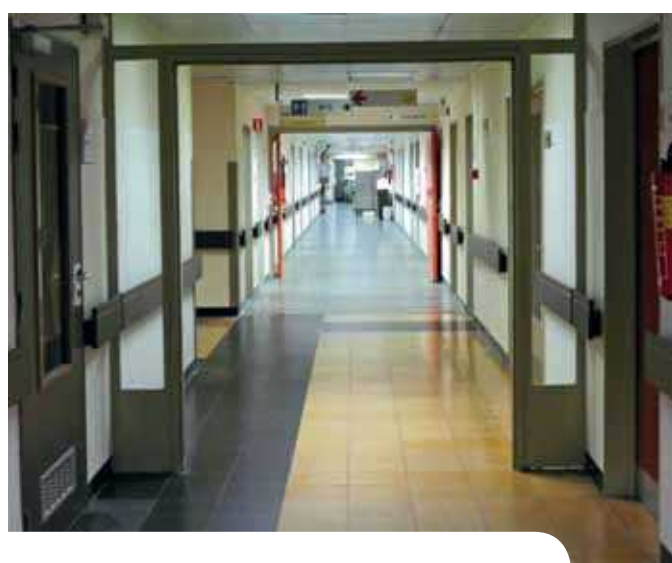
POURSUITE À TITRE INDIVIDUEL DE L'ASSURANCE COLLECTIVE

Il peut arriver que certaines personnes ne se trouvent plus dans les conditions pour bénéficier de l'assurance collective hospitalisation. C'est le cas, par exemple, d'un enfant mis au travail qui quitte le domicile parental.

Diverses possibilités s'offrent alors à elles pour continuer à bénéficier d'une assurance hospitalisation.

- Le contrat d'assurance collective conclu par la SNCB Holding prévoit la possibilité, dans les deux mois qui suivent la fin de l'affiliation, de souscrire directement auprès d'*Éthias* une assurance hospitalisation individuelle et ce, sans formalités médicales ni délai d'attente et indépendamment de l'âge de l'assuré à ce moment. Cette possibilité est probablement la plus avantageuse.
- Deux autres produits ont été développés par *Éthias* afin de satisfaire au prescrit de la loi du 20 juillet 2007. Le premier, *Médi-Next*, permet de poursuivre une assurance hospitalisation à titre individuel. Le second, *Plan Médi-Next*, donne la possibilité de payer une cotisation durant l'assurance collective de manière à verser une prime moindre dans la formule d'assurance individuelle à l'issue du contrat collectif.

Pour plus d'informations sur ces produits, nous vous invitons à contacter la centrale d'appel d'*Éthias* (04/220 81 00). ■■■■



INFORMATIONS

© Goran Djurović. Galerie Zuid, Antwerpen



▲ Goran Djurović: *Die Schwebende*, 2011

EXPOSITION

CINQ PHOTOGRAPHES ET UN PEINTRE

C'est à la Maison de la Culture de la Province de Namur qu'on peut actuellement découvrir le talent de cinq jeunes photographes fraîchement sortis ou presque de cinq grandes écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi que les peintures de Goran Djurović.

Maxence Dedry étudie la photographie à l'Institut Saint-Luc à Liège. Sa série *Where Am I?* a été réalisée principalement à Murcie dans le sud-est de l'Espagne. Elle lui a été inspirée par « l'explosion du virtuel et la surexposition de nos personnalités ».

Hanane Housni, étudiante à l'Académie des Beaux-Arts de Bruxelles, nous livre un portrait de son père alors qu'il revient dans son pays natal, le Maroc.

Pierre Liebaert, tout récemment diplômé de l'École supérieure des Arts de l'image, le 75, propose une série photographique réalisée dans une famille d'un petit village belge, Macquenoise.

Servan-Edern Ilyne poursuit ses études à l'Institut Saint-Luc à Tournai. Ses images évoluent entre le portrait et la photographie de mode.

Quant à Zoé van der Haegen qui étudie à La Cambre, elle nous propose une réflexion sur l'espace. Sa série intitulée *Battlefield* a été réalisée en périphérie bruxelloise. Cette exposition constitue un bel aperçu de ce qui se fait aujourd'hui en matière de photographie.

Changement de décor avec la seconde exposition consacrée à Goran Djurović. Cet artiste, né à Belgrade en 1952, dépeint les habitudes de ses contemporains. Sa peinture se développe le plus souvent dans des petits formats où il concentre les tourments de l'humanité. Une peinture sombre et figurative émaillée de références à l'art et au cinéma. ■■■■



© Alice Piemme

▲ Pays de danses: *Spirale*

- Maison de la Culture de la Province de Namur
Avenue Golenvaux 14 – 5000 Namur.
Tél.: 081/77 67 73.
Site Web: www.province.namur.be
Jusqu'au 4 mars 2012, tous les jours de 12 à 18h.
Rencontre conviviale animée par Roger-Pierre Turine le dimanche 12 février de 10h30 à 12h30.
Entrée libre.

FESTIVAL

PAYS DE DANSES

La quatrième édition du festival *Pays de danses* se déroule actuellement dans une dizaine de villes et entités des cinq régions de l'Eurégio Meuse-Rhin. Cette biennale est le seul événement véritablement « eurégional » dans le domaine des arts de la scène. Elle propose une large palette de spectacles qui rendent compte de la création chorégraphique d'aujourd'hui.

Cette nouvelle édition est marquée par la mythologie, celle des grandes histoires qui hantent nos civilisations, européennes ou d'ailleurs, et celle de la danse elle-même.

La musique tient aussi une place de choix dans les spectacles proposés: *Le Sacre du printemps* d'Igor Stravinsky, duquel découle le spectacle de Claudia Castelluci (*La seconda Neanderthal*), ou le *Boléro* de Ravel repris par Emio Greco (*One and two*) en témoignent. Le festival n'a pas oublié les enfants qui pourront assister durant toute la semaine des congés de carnaval à des chorégraphies spécialement conçues pour eux. ■■■■



- Pays de danses
Biennale eurégionale
Jusqu'au 3 mars 2012 dans divers lieux de 11 villes et entités de l'Eurégio Meuse-Rhin.
Informations et réservations: www.theatredelaplace.be
Tél.: 04/342 00 00.

MÉTROPOLE CULTURE

LA LOUVIÈRE

Métropole culture 2012 en Communauté Wallonie-Bruxelles

La Louvière est la deuxième ville à avoir été désignée « Métropole Culture ». Ce titre a été décerné pour la première fois à Liège en 2010. L'initiative de cette opération revient à la Communauté Wallonie-Bruxelles et à la Commission communautaire française. Son objectif est de donner un coup de pouce aux villes et communes qui défendent un projet culturel pour mettre en évidence et faire connaître à un large public leur patrimoine culturel matériel et immatériel. Le projet doit associer les citoyens et avoir un effet durable sur le plan dudit patrimoine.

Pour construire son projet, La Louvière a pu compter sur une longue tradition de projets fédérateurs et participatifs ainsi que sur son réseau associatif dense, diversifié et dynamique.

Le résultat? Un programme ambitieux, varié et vivifiant porté par un réseau de citoyens rassemblés sous la bannière des *Métropolitain.e.s* et qui déborde largement du cadre artistique pour investir la ville toute entière.

Il y aura des expositions proposées par les institutions muséales ainsi que des initiatives qui placent l'art dans la ville, des événements autour de la langue française (depuis 2008, La Louvière porte le titre de *Ville des Mots*), des bals et des chorégraphies, de la scène sous toutes ses formes (théâtre, musique, etc.) et une nouvelle édition du spectacle *Décrocher la Lune*.

L'année *Métropole culture* a été ouverte officiellement le 21 janvier dernier avec, dans la foulée, l'inauguration de quatre expositions.

Escargots à gogo rappelle l'importance de l'escargot dans l'histoire du Daily-Bul depuis l'adoption de l'emblème par les éditions jusqu'aux traces du gastéropode dans les écrits et les œuvres plastiques des collaborateurs. L'exposition présente de nombreux documents issus des archives, des travaux réalisés à cette occasion, quelques objets et une installation d'une artiste contemporaine... sans oublier un majestueux escargot de 6,20 mètres de long sur 2,25 mètres. À voir au Daily-Bul & C°, jusqu'au 29 avril 2012.

L'exposition *Traces* est consacrée à trois des cinq artistes qui ont conçu une œuvre d'art publique pour les nouveaux aménagements

▼ La Louvière: *Les Vedettes*, soirée de clôture le 23/12/2012



© Emmanuel Hungrecker

urbains de La Louvière: des coupes d'arbres incisées dans le pavage en pierre bleue pour Émile Desmedt, *Les arbres de vie* pour Anne Jones et *Le Scribble* pour Michel François.

Leurs travaux sont à découvrir au musée Ianchelevici jusqu'au 17 mars 2012.

Les deux dernières expositions sont proposées par le Centre de la gravure et de l'image imprimée. Il s'agit pour la première – *CAP 40 ans. Images réelles et virtuelles* – de rappeler les quarante ans de création commune, placée sous le signe de l'expérimentation et de la théorie relationnelle, du « Cercle d'art prospectif », un groupe d'artistes (1972-1982) composé de Jacques Lizène, Pierre Courtois, Pal Horváth, Jean-Louis Nyst, Gilbert Herreyns, Jacques Lennep et Jean-Pierre Ransonnet. À voir jusqu'au 29 avril 2012.

La seconde est consacrée à l'art de l'estampe depuis les *Suites Prisunic* lancées par Jacques Putman en 1967 jusqu'à nos jours. À découvrir jusqu'au 29 mars 2012. ■■■■

- Métropole Culture 2012
Tél.: 064/26 15 00.
Site Web: www.lalouviere2012.eu

Centre Daily-Bul & C°
Rue de la Loi 14 – 7100 La Louvière.
Tél.: 064/22 46 99.
Site Web: www.dailybulandco.be

Musée Ianchelevici
Place Communale 21 - 7100 La Louvière.
Tél.: 064/28 25 30.
Site Web: www.ianchelevici.be

Centre de la gravure et de l'image imprimée
Rue des Amours 10 – 7100 La Louvière.
Tél.: 064/27 87 27.
Site Web: www.centredelagravure.be



UNE JOURNÉE...

POUR LARGUER LES AMARRES !

||| ||| ||| Christine Opdecam

© Groupe SNCB/D. Moirnt



▲ Quelques collaborateurs des points de contact pour les pensionnés

600! Vous avez été 600 à participer à la journée d'information organisée à l'initiative de la Solidarité Sociale au sujet des voyages pour les pensionnés.

Vous êtes venus pour vous inscrire mais surtout pour rencontrer les organisateurs et les accompagnateurs de voyages: *AEP Senior Department*, *DTS-OTC Travel* et *Club Azur*. Vous donnerait-on davantage de détails dans notre revue *Le Rail*, il manquerait toujours ce contact direct, ces échanges qui font qu'on opte pour tel séjour plutôt que pour tel autre. En bavardant avec l'un, avec l'autre, on se fait une meilleure idée des excursions proposées, des attraits et curiosités touristiques susceptibles de nous intéresser.

Cette journée est aussi l'occasion d'évoquer ses souvenirs d'un voyage précédent avec tel accompagnateur ou tel collègue rencontré là par hasard, de faire plus ample connaissance avec de futurs compagnons d'escapade, d'anticiper le plaisir du départ en regardant les diaporamas.

© Groupe SNCB/D. Moirnt



© Groupe SNCB/D. Moirnt

Question transport, vous pouvez glaner ce jour-là aussi, des informations auprès des agents du bureau des facilités de circulation et compléter, le cas échéant, le formulaire pour bénéficier de billets FIP gratuits. Il n'est pas toujours simple de s'y retrouver dans cette matière complexe, autant dès lors profiter de conseils éclairés!

Depuis la première édition de cette journée d'information le 28 janvier 1995, la formule s'est enrichie de nombreux services complémentaires.

Rail Facilities a d'abord rejoint l'événement pour permettre aux pensionnés de mieux connaître et d'apprécier ses offres en matière commerciale et d'assurances.

Puis, cette année, des collaborateurs des points de contact pour pensionnés ont rallié l'organisation à leur tour. Ces points de contact existent maintenant depuis le 1^{er} janvier 2006 mais leur mission est encore méconnue alors qu'ils ont été créés pour proposer soutien, aide et écoute aux pensionnés dans leurs contacts avec le Groupe SNCB pour tout ce qui concerne leur pension¹.

Le bilan de cette 18^e édition est donc très positif. Une affluence record, une ambiance conviviale et de nombreuses inscriptions... Vos destinations préférées? La côte... et les pays ensoleillés!

En attendant de boucler vos valises, notez déjà la date de la prochaine journée: elle aura lieu le samedi 12 janvier 2013. ||||

¹ Des informations générales concernant les points de contact seront prochainement publiées dans la revue *Le Rail*. Lisez-la régulièrement!

CONGÉ POLITIQUE

ZOOM SUR LA RÉGLEMENTATION

||| ||| ||| René Mathy

Vous voulez vous présenter aux élections ? Vous êtes mandataire politique ? Vous vous posez des questions quant aux possibilités que vous offre la réglementation ? Voici quelques éléments de réponse.....

AVANT LES ÉLECTIONS

La réglementation offre la possibilité à l'agent, candidat à un mandat de niveau européen, national, régional ou communautaire, d'obtenir un congé sans rémunération d'un maximum de 21 jours au cours de la période courant de la date fixée pour la clôture des listes au jour du vote.

AU COURS DE LA CAMPAGNE ÉLECTORALE

Au cours de la campagne électorale, les agents du personnel ne peuvent se livrer à une propagande électorale au sein du Groupe SNCB.

APRÈS LES ÉLECTIONS

L'agent appelé à exercer un mandat politique - ou y mettant fin - en informe sans délai et via la voie hiérarchique, le bureau H-HR.236.

L'ampleur du congé (congé politique obligatoire et/ou facultatif, dispenses de service) est fixée en fonction du type de mandat exercé.

Le congé politique obligatoire prend cours à la date de prestation de serment suivant les élections et se termine au plus tard le dernier jour du mois qui suit celui où le mandat prend fin.



© Pascal Vyncke/SeniorNet.be

Il y a lieu de noter que le nombre de jours de congé politique est lié aux services effectivement prestés (réduction en cas d'occupation de l'agent à temps partiel - mi-temps ou 32 heures par semaine).

RÉPERCUSSION SUR LA CARRIÈRE ET LA PENSION

Pendant les périodes de congé politique non rémunéré (obligatoire ou facultatif), l'agent conserve ses droits à l'avancement (avancement de grade ou avancement dans le même grade).

La situation de l'agent en matière de pension est réglée de manière spécifique.



L'ampleur du congé politique est fixée en fonction du type de mandat exercé.

À la fin de chaque mois, le chef immédiat de l'agent donne communication au bureau H-HR.236 du détail des jours de congé politique non rémunéré obligatoire ou facultatif octroyés: les dispenses de service sont inscrites à la feuille de congé de l'agent.

Le congé politique est accordé, sur une base mensuelle, en priorité, par journées - ou éventuellement par demi-journées - aux dates demandées par l'agent.

Cet article vous a intéressé mais vous auriez encore quelques questions? N'hésitez pas à prendre contact avec un collaborateur des Ressources Humaines (bureau H-HR.121) au numéro de téléphone suivant: 911/63684.

Le fondement réglementaire de cet article se trouve dans le RGPS fascicule 544 et dans l'avis 10 H-HR du 12 février 2004 accessibles sur l'Intraweb.



BRÈVES FERROVIAIRES

 Dominique Delair

LITTÉRATURE.....

LA SÉRIE 51

Nos Chemins de fer 5

L'association « Patrimoine ferroviaire et tourisme » (PFT) vient d'éditer le cinquième volume de la collection « Nos Chemins de fer ». Il est consacré aux locomotives Diesel de la série 51. Il se présente sous la forme d'un album de photographies en couleurs, prises durant la période 1980-2010 à l'exception de quelques-unes. Deux parties le composent. La première inventorie tous les modèles par ordre chronologique en reprenant leurs numéros successifs, leur numéro de construction, leur date de mise en service et leur dépôt ainsi que leur date de radiation et leur dépôt. La seconde partie, intitulée « Les 51 aujourd'hui », montre une photo de chaque locomotive actuellement préservée ou en service sur des réseaux ou compagnies privés (Belgique, Italie ou Algérie).

Le livre compte 128 pages avec des légendes bilingues français/néerlandais. Imprimé au format oblong (17 x 24 cm), il est relié au fil de lin sous une couverture cartonnée et rigide. Son prix de vente est fixé à 31,00 euros, frais de port compris (3,00 euros). Pour le commander, il suffit de verser cette somme sur le compte BE57 0011 2017 8935 du PFT - Mons, avec la communication « Série 51 ». Les agents en activité de service peuvent l'obtenir via le factage et éviter ainsi les frais de port. Ils doivent contacter dans ce cas :

- Baudouin Dieu
Courriel : baudouin.dieu@b-rail.be
Tél : 981/24 17.

BELGIQUE

SNCB

Bientôt la carte à puce pour ses abonnés

Dès mi-2012, les usagers du train qui doivent renouveler leur abonnement, le verront remplacer par une carte à puce au format d'une carte bancaire de type MoBIB.

Ils seront à terme quelque 520 000 clients à en bénéficier, soit 270 000 titulaires d'une carte train et 250 000 abonnements scolaires. À l'avenir, toutes les catégories de voyageurs seront concernées par ce nouveau système mais aucune date n'est encore avancée car la gamme de tarification de la SNCB est très étendue. Cette carte à puce présente plusieurs avantages : outre son format plus petit, elle est plus facile à contrôler que le traditionnel billet. En cas de perte ou de vol, il est possible de la bloquer immédiatement. Et elle est compatible avec un abonnement STIB. À terme, elle le sera également avec les abonnements TEC et De Lijn.

FRANCE.....

RAILENIUM

Institut de recherche ferroviaire

Railenium est un Institut de recherche technologique ferroviaire (IRT) qui rassemble les meilleurs chercheurs publics et industriels français (et européens aussi à l'avenir) pour mettre au point les infrastructures ferroviaires du futur. Ses statuts viennent d'être signés (novembre 2011) et ses activités devraient commencer au début de cette année. Elles concernent la production d'innovations technologiques, l'accélération et l'harmonisation des processus d'homologation. L'Institut mettra également à disposition des équipements et des plateformes de recherche uniques en Europe : boucle d'essais ferroviaires de 5 km, piste d'essais tramway, manège de fatigue et bancs d'essai dynamiques. Il travaillera encore pour des clients étrangers et formera des experts techniques et des personnels de maintenance et de sécurité du rail. *Railenium* sera localisé principalement sur le site du Hainaut (Valenciennes et Aulnoye-Bachant) ainsi qu'à Villeneuve-d'Ascq et Compiègne.

SNCF

Les voyages entre amis sur Facebook

Après la mise en vente de ses produits par Internet (*e-commerce*) puis par téléphone portable (*m-commerce*), le site web *voyages-sncf.com* s'est lancé en octobre dernier dans le « social commerce ». De quoi s'agit-il ? De partager son voyage avec ses amis sur Facebook. L'organisation du voyage est simple et se fait en quatre étapes : on crée d'abord son voyage, une date et une destination. Ensuite, on invite une sélection d'amis ou toute sa liste d'amis sur Facebook. On discute des horaires et des trajets grâce à l'espace de discussion intégré dans l'application. Enfin, on réserve en choisissant de payer séparément ou pour tous. Actuellement, il n'est possible de réserver que son voyage en train. Plus tard, l'application devrait intégrer l'hôtel, l'avion, la location de voitures...

ARABIE SAOUDITE.....

LGV MÉDINE - LA MECQUE

Le consortium formé par des compagnies saoudiennes et espagnoles, *Al-Shoula*, a remporté le contrat LGV en Arabie Saoudite. Ce contrat d'une durée de 12 ans porte sur la fourniture des voies, de la caténaire, de la signalisation, sur la maintenance de la ligne ainsi que sur la fourniture, la maintenance et l'exploitation des trains. Les travaux d'infrastructure sont en cours depuis 2009. *Talgo*, qui fait partie du consortium, devrait fournir 33 rames à grande vitesse à l'horizon 2014 et 21 autres dans le courant du contrat. La ligne à grande vitesse saoudienne, longue de 444 km, doit relier les villes saintes de l'Islam, Médine et La Mecque, en passant par la nouvelle ville de King Abdullah Economic City et par la ville de Jeddah et son aéroport.

Le trafic annuel estimé est d'environ 60 millions de passagers. ■■■■

INTERVENTION MAJORÉE DE L'ASSURANCE

Les ménages avec de faibles revenus ou ceux qui se trouvent dans une situation sociale digne d'intérêt peuvent bénéficier de l'intervention majorée de l'assurance dans le cadre de l'assurance obligatoire soins de santé. Ils ont droit, dans ce cas, à des tarifs de remboursement plus élevés pour leurs soins de santé.

Exemples de remboursement

	Honoraires (euros)	Remboursement (euros)		Quote-part personnelle (euros)	
		sans IM*	avec IM	sans IM	avec IM
Code 101076 Consultation médecin avec DMG	23,32	19,32	22,32	4,00	1,00
Code 101076 Consultation médecin sans DMG	23,32	17,32	21,82	6,00	1,50
Code 304371 Soins dentaires	28,23	21,18	28,23	7,05	0,00
Code 560011 kinésithérapie	21,08	15,50	18,82	5,58	2,26

* Intervention majorée de l'assurance

Selon la réglementation actuelle, l'intervention majorée de l'assurance est accordée :

- Soit sur la base des revenus
 - Statut BIM;
 - Statut OMNIO.
- Soit sur la base de la situation sociale.

Les conditions d'octroi varient selon le statut.

Petit tour d'horizon des différents statuts et pour chacun d'eux, des règles principales d'octroi et de maintien du droit.



SUR LA BASE DES REVENUS

LE STATUT BIM

Les bénéficiaires

Le statut BIM est accordé aux personnes suivantes :

- Les veufs et veuves;
- Les invalides;
- Les pensionnés;
- Les orphelins;
- Les chômeurs complets de longue durée;
- Les bénéficiaires d'une allocation de chauffage;
- Les familles monoparentales.

Le droit à l'intervention majorée est également reconnu aux membres du ménage des personnes précitées. Par ménage, il faut entendre :

- Le bénéficiaire lui-même;
 - L'époux(se) même si il(elle) est affilié(e) à une autre mutualité;
 - La personne qui cohabite avec l'ayant droit même si elle est affiliée à une autre mutualité;
 - Toutes les personnes à charge de l'ayant droit ainsi que celles à charge de son conjoint ou de la personne qui cohabite avec lui.
- Le ménage pris en considération est celui qui existe au moment de la demande d'octroi du statut.

Les revenus

Pour pouvoir bénéficier de l'intervention majorée de l'assurance, les revenus du ménage ne doivent pas dépasser un plafond déterminé. Ce plafond s'élève actuellement à **15 986,16 euros** auxquels il faut ajouter **2 959,47 euros** par personne à charge.

Par revenus du ménage, il faut entendre les revenus bruts imposables de tous les membres qui le composent ainsi que les revenus cadastraux. Une 'immunisation' est toutefois prévue pour le domicile propre, à hauteur de **1 174,00 euros**, le cas échéant augmentés de **196,00 euros** par personne à charge. Les revenus provenant d'un job de vacances d'un enfant à charge ne sont pas pris en considération à condition que le bénéfice effectif des allocations familiales soit maintenu.

Les revenus pris en considération sont ceux dont le ménage dispose au moment de la demande d'octroi du statut.



Exemple

	Plafond	Montant 'immunisé' du revenu cadastral
Pensionné isolé	15 986,16 euros	1 174,00 euros
Pensionné marié avec trois enfants à charge	24 864,57 euros	1 174,00 + (3x196,00) = 1 762,00 euros

	Pensionné isolé	Pensionné marié avec trois enfants à charge
Revenus bruts imposables	14 000,00 euros	24 000,00 euros
Revenu cadastral	1 200,00 euros	1 900,00 euros
Revenu cadastral – montant 'immunisé'	1 200,00 – 1 174,00 = 26,00 euros	1 900,00 – 1 762,00 = 138,00 euros
Revenus totaux	14 000,00 + 26,00 = 14 026,00 euros	24 000,00 + 138,00 = 24 138,00 euros
	Les revenus sont inférieurs au plafond de 15 986,16 euros	Les revenus sont inférieurs au plafond de 24 864,57 euros
	Le droit à l'intervention majorée peut être accordé	

Procédure

Dès l'octroi d'une pension, le centre médical régional vérifie d'office si l'intéressé peut éventuellement ouvrir un droit à l'intervention majorée de l'assurance sur la base des revenus qui sont connus à ce moment-là. Le cas échéant, le centre médical régional peut demander au pensionné de compléter et signer une déclaration sur l'honneur où il devra mentionner tous ses revenus. L'intéressé joindra à sa déclaration toutes les pièces justificatives nécessaires comme le dernier avertissement-extrait de rôle, le talon de paiement de sa pension, ... Après vérification, le centre médical régional informe le pensionné s'il ouvre ou non un droit à l'intervention majorée de l'assurance.

Cette procédure s'applique aussi bien aux pensions de retraite qu'aux pensions pour invalidité prématurée, aux pensions de survie ainsi qu'en faveur des bénéficiaires d'une rente d'orphelin.

Il en va de même à l'égard des bénéficiaires d'une allocation de chauffage. Dès que le centre médical régional dispose des données des Centres publics d'aide sociale (CPAS), il entreprend les démarches nécessaires pour instruire le droit à un éventuel octroi du statut BIM aux ménages concernés.

Les chômeurs complets de longue durée qui sont embauchés par le Groupe SNCB et qui bénéficiaient de l'intervention majorée auprès de leur ancienne mutualité, peuvent conserver ce droit auprès de la Caisse des soins de santé tant qu'ils remplissent les conditions de revenus.

Pour les familles monoparentales, il est préférable qu'elles introduisent elles-mêmes une demande d'octroi du statut à leur centre médical

régional. Sont considérés comme familles monoparentales les titulaires qui vivent avec un ou plusieurs enfants inscrits comme personnes à charge à la Caisse des soins de santé.

Un pensionné qui n'a pas droit au statut BIM mais dont les revenus diminuent à un moment donné peut introduire une demande au centre médical régional pour bénéficier du statut BIM.

Retrait du droit

Chaque année, le centre médical régional opère un contrôle des revenus de tous les bénéficiaires de l'intervention majorée sur la base des données qui lui sont transmises par le Service public fédéral Finances. Si les revenus d'un ménage concerné dépassent le plafond autorisé, le droit à l'intervention majorée lui est retiré à la fin de l'année en cours.

Le droit au statut BIM est également contrôlé à chaque modification de la composition du ménage. C'est pourquoi les affiliés reçoivent une nouvelle déclaration sur l'honneur dans laquelle ils doivent préciser les revenus des membres du nouveau ménage. Si les revenus de celui-ci dépassent le plafond autorisé, le droit à l'intervention majorée lui est retiré de la façon suivante :

- À la fin de l'année en cours si la composition du ménage a changé au cours des trois premiers trimestres ;
- À la fin de l'année suivante si la composition du ménage a changé au cours du dernier trimestre.

Les affiliés concernés sont toujours informés du retrait du droit à l'intervention majorée.

LE STATUT OMNIO

Le statut OMNIO est également un statut d'intervention majorée de l'assurance basé sur les revenus.

Les bénéficiaires

Le statut OMNIO est accordé à tous les ménages disposant de faibles ressources.

Pour ce statut, le ménage qui est pris en considération est celui qui correspond à la composition de ménage telle qu'inscrite au Registre national au 1^{er} janvier de l'année de la demande. Pratiquement, cela signifie tous les membres du ménage qui vivent à ce moment-là sous le même toit même s'ils sont affiliés à des mutualités différentes.

Les revenus

Pour pouvoir bénéficier du statut OMNIO, les revenus du ménage ne doivent pas dépasser un plafond déterminé. Ce plafond s'élève actuellement à **15 606,71 euros** majorés, le cas échéant, d'un montant de **2 889,22 euros** par personne à charge. Les revenus pris en considération sont les mêmes que pour le statut BIM, à savoir les revenus bruts imposables et les revenus cadastraux (compte tenu

de la partie 'immunisée' de l'habitation propre) du ménage. Ici aussi, les revenus provenant d'un job de vacances d'un enfant à charge ne sont pas pris en considération à condition que le bénéfice effectif des allocations familiales soit maintenu.

Alors que ce sont les revenus en vigueur au moment de la demande qui sont pris en considération pour le statut BIM, ce sont les revenus de l'année qui précède la demande qui entrent en ligne de compte pour le statut OMNIO. Sont concernés les revenus de tous ceux qui composent le ménage le 1^{er} janvier de l'année de la demande.

Procédure

Pour bénéficier du statut OMNIO, les ménages concernés doivent introduire une demande à leur centre médical régional. Si les membres du ménage sont affiliés à des mutualités différentes, il suffit d'introduire une demande auprès d'une seule d'entre elles. Ces assureurs sociaux s'échangent entre eux les informations.

Une déclaration sur l'honneur reprenant précisément les revenus de tous les membres du ménage doit aussi être complétée et signée. Les pièces justificatives y seront jointes également comme l'avertissement-extrait de rôle pour une année déterminée, les fiches de paie, etc. Après vérification, le centre médical régional informe le bénéficiaire de l'octroi ou non du droit à l'intervention majorée de l'assurance. En cas d'octroi, les mutualités des autres membres de la famille sont directement informées.

Retrait du droit

Chaque année, le centre médical régional opère un contrôle des revenus de tous les bénéficiaires de l'intervention majorée sur la base des données qui lui sont transmises par le Service public fédéral Finances. Si les revenus d'un ménage concerné dépassent le plafond autorisé, le droit à l'intervention majorée lui est retiré à la fin de l'année en cours.

Toute modification dans la composition du ménage donne lieu automatiquement à un réexamen de la situation. S'il apparaît qu'à la suite de cette modification, le plafond de revenus est dépassé, le statut OMNIO est retiré à la fin de l'année en cours.

Au début de l'année suivante cependant, le ménage peut introduire une nouvelle demande sur la base de la composition du ménage au 1^{er} janvier de l'année qui suit celle du retrait.

Les affiliés concernés sont toujours informés des décisions relatives à l'octroi ou au retrait du droit au statut OMNIO.

SUR LA BASE DE LA SITUATION SOCIALE

Les bénéficiaires

Peuvent prétendre à l'intervention majorée de l'assurance :

- Les personnes avec un revenu d'intégration sociale ;
- Les personnes qui reçoivent une aide sociale d'un CPAS ;
- Les personnes bénéficiant de la garantie de revenus aux personnes âgées ;
- Les personnes à qui une allocation pour personnes handicapées est accordée ;
- Les enfants bénéficiant d'allocations familiales majorées ou souffrant d'un handicap physique ou mental d'au moins 66%.

Le droit à l'intervention majorée est reconnu :

- À la personne qui bénéficie de l'avantage social ;
- À l'époux/l'épouse, même si il(elle) est affilié(e) à une autre mutualité ;
- À la personne cohabitant considérée comme partenaire de vie même si elle est affiliée à une autre mutualité ;
- À toutes les personnes à charge de l'ayant droit ainsi que celles à charge de son conjoint ou de la personne qui cohabite avec lui.

Les revenus

La Caisse des soins de santé reçoit les informations directement des institutions qui accordent les avantages.

Étant donné que lesdites institutions vérifient la situation financière des personnes avant de leur accorder l'avantage social, la Caisse des soins de santé ne doit plus contrôler les revenus des ménages concernés.

Procédure

Le droit à l'intervention majorée est d'office ouvert par le centre médical régional.

Les personnes concernées en sont directement informées.

Retrait du droit

En fonction du moment où l'avantage n'est plus accordé, le droit à l'intervention majorée est retiré soit à la fin de l'année en cours soit à la fin de l'année qui suit.

Le droit est retiré d'office dès l'instant où le centre médical régional apprend que l'avantage n'est plus accordé. Les personnes concernées sont directement averties. ■■■■

- CMR Bruxelles : 0800/95482 – cmrbruxelles@b-holding.be
- CMR Mons et Charleroi : 0800/95484 – cmrmons@b-holding.be
- CMR Namur, Liège et Arlon : 0800/95485 – cmrnamur@b-holding.be



PAS DE MÉDICAMENTS

AUX ENFANTS SANS AVIS MÉDICAL !

|| || || Dr Leyh

© Pascal Vyncke/SeniorenNet.be



En cette période de carnaval, vous allez pouvoir apprécier le folklore de nos campagnes et admirer les nombreux corsos qui, le temps d'un défilé, vont les fleurir. Préparez-vous à passer d'agréables moments tout en restant vigilant. Hélas, en effet, sous couvert de l'anonymat, déguisés qu'ils sont, nombre de fêtards vont se permettre tous les excès, entraînant dans ces derniers les badauds dont vos enfants seront peut-être.

Que ce soit sous forme d'alcool, de tabac, peut-être même de drogue, voire de conduite en état d'ivresse...

Fiction, me direz vous? Pas vraiment. Chaque année, ce type de choses arrive et je comprends qu'en tant que cheminot, ce genre de comportement puisse vous choquer, vous pour qui la sécurité est une exigence quotidienne dans votre travail.

Drôle d'entrée en matière pour un article sur la santé mais c'est précisément de sécurité dont je vais vous parler maintenant... et plus particulièrement de la sécurité d'emploi des médicaments chez les enfants. Chez vos enfants. Car tous, sans exception, vous avez déjà joué à l'apprenti sorcier. Je vous vois déjà lever les yeux au ciel et je vous entends penser: « mais il raconte quoi là? Moi, avec la santé de mes enfants, jamais je n'ai pris de risque ». Je vais pourtant vous démontrer le contraire.

Lorsque votre médecin traitant vous prescrit un médicament, il indique sur l'ordonnance, outre le nom de la spécialité et son conditionnement, la façon dont vous devez le prendre: trois fois par jour avant les repas, un au coucher, etc. Cette information permet de vous donner le médicament au bon dosage et au bon moment pour obtenir une efficacité maximum. Cette posologie est déterminée en fonction de différents paramètres tels que le sexe, le poids, l'âge... Elle n'a pas été inventée par votre docteur, mais elle a été définie après différentes études cliniques reprenant un grand nombre de patients et réalisée en 'double aveugle'. Cette méthode présente

l'avantage d'éviter l'approche subjective d'un traitement. En effet, tant le médecin que le patient ignorent si le principe actif est présent dans le médicament testé. Nous connaissons tous l'effet placebo, surtout les mamans, quand un bisou soigne un bobo...

Pour ce qui est des médicaments donnés aux enfants, il n'en va pas de même car, pour ces derniers, aucune étude n'a été réalisée. C'est ce que nous appelons la prescription « sans label ». La posologie est ici déterminée par le médecin uniquement sur la base des connaissances scientifiques du moment mais dont il n'existe aucune preuve ni d'efficacité ni d'innocuité. Dans les faits, pour les molécules courantes, les connaissances scientifiques actuelles sont telles que leur utilisation est bien codifiée.

Vous venez de comprendre? Quand votre médecin prescrit un médicament à votre enfant, il prend la responsabilité de la posologie sur la base uniquement de ses connaissances scientifiques. Rien n'a été démontré. Alors, quand vous donnez à un enfant un reste de sirop prescrit au grand frère ou à la petite sœur, vous jouez aux apprentis sorciers... D'autant plus qu'avec un sirop, vous ne pouvez pas évaluer correctement la dose administrée.

Vous pensez aussi bien faire, comme la plupart des parents, en administrant à vos enfants des médicaments pour la fièvre, la toux et les rhumes, disponibles sans ordonnance en pharmacie. Or, vous les mettez en danger parce que vous sous-estimez la nocivité de ces médicaments.

Chaque année, les services des urgences reçoivent des enfants ayant reçu de trop fortes doses. Si, conscient de cela et en dépit de votre vigilance, votre enfant absorbe malgré tout un médicament qui ne lui a pas été prescrit, la première chose à faire est de contacter le Centre Antipoisons au numéro gratuit 070/245 245. Un médecin vous répond 7 jours sur 7, 24 heures sur 24. Vous pouvez aussi joindre votre médecin pour connaître tant les risques encourus que les mesures à prendre mais son emploi du temps l'empêchera peut-être de vous répondre rapidement.

En conclusion, la prescription de médicaments aux enfants est un art qui n'est pas dénué de risques et il vaut mieux la laisser au médecin. Gardez aussi hors de portée de vos enfants la pharmacie familiale car ils sont curieux de nature... Et, ceci encore pour les mamans, ne laissez pas traîner vos pilules contraceptives sur la table de nuit...

||||

UNE JOURNÉE AVEC LES *KIDS*!

||| ||| ||| Christine Opdecam

Vous avez envie d'inscrire vos enfants aux garderies (*Kids' Days*) organisées par la Solidarité Sociale (bureau H-HR.363) en collaboration avec *Vacances Vivantes* mais vous hésitez car vous vous posez des questions? Nous sommes allés sur place pour vous rendre compte de leurs activités et de l'ambiance qui règne pendant ces journées.

C'était en juillet de l'année dernière à Namur. Là, les enfants rejoignent directement le centre récréatif, en l'occurrence l'Institut d'enseignement des arts techniques sciences et artisanats (IATA). Ce n'est pas toujours le cas. Ainsi, à Bruxelles, par exemple, les enfants sont d'abord accueillis dans le réfectoire du complexe France-Bara avant de prendre un autocar pour rejoindre l'internat Maurice Carême où ils passent la journée.

DU CÔTÉ DES ENFANTS

7h25. Les premiers enfants arrivent déjà. Sans doute préféreraient-ils être encore dans leurs lits mais voilà, papa et maman travaillent. De toute façon, dans peu de temps, ils vont s'amuser avec leurs nouveaux compagnons.

9h. Tout le monde est là et les activités peuvent commencer. Mais d'abord, on se sépare! Du moins pour la matinée. Les petits avec les petits et les grands entre eux. Enfin, en gros. Car ils sont plus précisément répartis en quatre groupes: les enfants de 3 à 5 ans, de 6 et 7 ans, de 8 et 9 ans et ceux de 10 à 13 ans.

En fonction des activités préparées par leurs animatrices et animateurs, ils rejoignent un local ou restent à l'extérieur. Chaque semaine est placée sous le signe d'un thème particulier (Harry Potter, les pirates, etc.) sur lequel se greffent les ateliers de bricolage, coloriage, plastiline, conte et les activités de plein air. Les enfants vont aussi parfois à la piscine ou bien ils cuisinent! Aujourd'hui, par exemple, les 'aînés' préparent des cookies pour le goûter.

11h45. Déjà! Il est temps pour les petits de filer au réfectoire pour le repas chaud de la journée. Ils peuvent ainsi manger à leur rythme. Les plus grands déjeunent à 12h.

14h. Après une sieste pour les uns, une pause pour les autres, le grand jeu peut commencer. D'une manière générale, il rassemble tous les enfants et n'allez pas croire, ce ne sont pas nécessairement les petits qui perdent!

15h45. Chouette, c'est l'heure des cookies et ils sont excellents. Il y a assurément un ou des pâtisseries dans la salle...

16h15. Les premiers enfants quittent le centre.

17h30. Les derniers en font autant! Commence alors une nouvelle journée pour les animatrices et animateurs.

DU CÔTÉ DES ANIMATRICES ET ANIMATEURS

Les animatrices et animateurs sont levés aux aurores pour être prêts dès l'arrivée des premiers enfants. Ici, à l'IATA, ils ont la possibilité de loger sur place. Non seulement, ils s'épargnent ainsi les trajets mais ils ont en plus la possibilité de faire plus ample connaissance.

Les animatrices et animateurs sont aussi plus à l'aise pour les débriefings de fin de journée. C'est un moment important car il permet de faire le point sur le déroulement des activités, de mettre en place des stratégies pour les enfants qui se sentent moins à l'aise, de planifier de nouvelles activités s'il y a lieu et de rappeler certaines consignes.

L'ENCADREMENT

Chaque groupe est encadré par un ou plusieurs animateurs selon le nombre d'enfants qui le compose. La norme prévoit un animateur pour 5 enfants en bas âge ou 7 enfants plus âgés. Ces animateurs sont eux-mêmes encadrés par un coordinateur qui a la responsabilité du centre d'accueil de jour. Tous ces jeunes ont suivi une formation sanctionnée par un brevet de la Communauté française. Ils ont, en général, entre 16 et 23 ans.

La plupart du temps aussi, ils ont été eux-mêmes des 'animés' de *Vacances Vivantes*... C'était le cas de la coordinatrice du centre la semaine où nous nous y sommes rendus (les équipes changent au fil des semaines). Cette jeune femme, fille d'un cheminot, est aujourd'hui institutrice mais elle a tellement apprécié ses nombreux séjours à *Vacances Vivantes* qu'elle n'hésite pas, encore maintenant, à consacrer une partie de ses vacances à l'animation.

L'INTENDANCE

Un petit mot sur l'intendance encore. La nourriture est bonne ou mauvaise selon que l'enfant aime ou n'aime pas, nous savons cela. Ce que l'on peut dire par contre, c'est qu'elle est de qualité, préparée en l'occurrence par un traiteur mais chaque centre gère l'intendance en fonction des possibilités qui existent sur place. Elle est aussi variée et en quantité suffisante. On tient compte des régimes... mais pas des caprices! Une personne veille à la propreté des locaux, un boulot à plein temps avec une telle bande! Une aide appréciée par les animatrices et animateurs qui peuvent ainsi se consacrer entièrement aux enfants.

Nous avons dit 'garderies'? Ce n'en sont pas, assurément! ||||



VACANCES D'ÉTÉ

POUR LES ENFANTS DE CHEMINOTS

© Groupe SNCB/D. Moïnit



▲ Accueil de jour

L'hiver est encore à nos portes que déjà on pense aux vacances d'été. Pour le plaisir d'abord, pour s'organiser ensuite. Un exercice qui relève parfois du casse-tête quand on a des enfants.

La Solidarité Sociale n'ignore pas ces difficultés et a pris des mesures pour offrir aux parents des solutions abordables financièrement. C'est ainsi qu'elle intervient dans les frais d'accueil de jour et dans les vacances des **enfants bénéficiaires du Fonds des œuvres sociales**.

ACCUEIL DE JOUR

Deux formules sont possibles selon que l'enfant fréquente un centre d'accueil de jour organisé par la Solidarité Sociale ou non.

« Kids' Days »

C'est la formule organisée par la Solidarité Sociale (bureau H-HR.363) en partenariat avec *Vacances Vivantes*. Au départ ou non d'un point d'accueil du Groupe SNCB, les enfants rejoignent un centre d'activités où leur sont proposés des animations ludiques, des ateliers créatifs et des activités sportives en fonction de leur âge.

Ils doivent être âgés de 3 à 13 ans et, pour les plus petits, être propres. Pour cet été 2012, sept infrastructures d'accueil sont ouvertes: Bruxelles, Charleroi, Liège, Namur, Anvers, Gand et Louvain.

Grâce à l'intervention de la Solidarité Sociale, la quote-part des parents dans les frais de ces garderies est limitée à 5,00 euros par enfant et par jour pour une durée maximum de 15 jours ouvrables.



© Vacances Vivantes

▲ ... ou séjour résidentiel?

Au-delà, le prix plein, soit 28,00 euros, leur est réclamé. Le prix comprend un repas chaud complet, deux en-cas, les activités, l'assurance, l'encadrement et, le cas échéant, le transport entre le lieu d'accueil et le centre récréatif.

Les modalités d'inscription sont simples: il suffit d'envoyer le formulaire spécial dûment complété et signé au bureau H-HR.363 section 93. Le formulaire peut être obtenu auprès du bureau précité (coordonnées page suivante) ou via le site Intra(extra)web du Groupe SNCB (Mutuelle des cheminots, aide sociale).

L'inscription peut se faire dès maintenant et en tout cas:

- Avant le 10 juin pour une réservation en juillet;
- Avant le 10 juillet pour une réservation en août.

Vous vous posez des questions sur le type d'encadrement, sur le déroulement d'une journée? Vous trouverez des éléments de réponse dans l'article qui précède: « Une journée avec les *kids!* ». Ou bien rendez-vous à une des séances d'information organisées à l'initiative de la Solidarité Sociale dans le courant de ce mois et du mois de mars. Des représentants de *Vacances Vivantes* répondront à toutes vos questions. Les dates, heures et lieux des séances seront communiqués par la voie des « Web News ». Consultez les régulièrement!

Plaines de jeux et stages

Il s'agit ici du cas classique où l'enfant fréquente une plaine de jeux ou participe à un stage non résidentiel organisé par des instances publiques ou privées. La Solidarité Sociale intervient dans les frais de ce type d'accueil de jour s'il est organisé par :

- Une mutuelle;
- Une administration communale;
- Ou une ASBL agissant pour le compte d'une mutuelle ou d'une administration communale.

Le montant de l'intervention de la Solidarité Sociale est forfaitaire et s'élève à 3,00 euros par jour, limité au montant réellement payé le cas échéant, pour une durée de 20 jours au plus durant les mois de juillet et d'août.

Le paiement de l'intervention de la Solidarité Sociale est exécuté sur la base d'un formulaire spécifique à compléter par le demandeur d'une part et par l'organisateur de la plaine ou du stage d'autre part. Les formulaires complétés de manière anticipée ne sont pas pris en considération.

Quel que soit le cas de figure, le cachet de la commune ou celui de la mutualité est exigé. Le formulaire est disponible au bureau de la Solidarité Sociale H-HR.363 section 93 ou via le site Intra(extra)web du groupe SNCB (Mutuelle des cheminots, aide sociale).

Le paiement de cette intervention ne porte pas préjudice à l'octroi de celle qui est prévue pour les enfants qui participent aux « Kids' Days » ou aux séjours résidentiels organisés par la Solidarité Sociale.

Renseignements

Pour tout renseignement complémentaire concernant ces deux formules d'accueil de jour, les intéressés peuvent s'adresser au bureau H-HR.363 section 93 (aide sociale) :

- Par téléphone : 911/542 98 (service) ou 02/525 42 98 (Belgacom).
- Par courrier : SNCB Holding, direction Human Resources, H-HR.363 section 93, rue de France 85, 1060 Bruxelles.
- Par courriel : aidesociale@b-holding.be.

SÉJOURS RÉSIDENTIELS

Ces séjours résidentiels sont organisés par la Solidarité Sociale (bureau H-HR.362) en partenariat avec *Vacances Vivantes* et le *Club Azur*. Les séjours ont lieu en Belgique ou à l'étranger.

La Solidarité Sociale consent un bel effort financier pour en permettre l'accès au plus grand nombre. Son intervention est fixée à hauteur de 60% du coût des séjours pour tous les exercices.

Certains séjours font cependant l'objet d'une intervention plus importante en raison de leur caractère éducatif ou social. C'est le cas notamment :

- Des séjours repris sous le titre « académie » pour lesquels la Solidarité Sociale intervient à hauteur de 65%;
- Des séjours dits de méthodologie où son intervention atteint 70%;
- Et des séjours pour les enfants âgés de 3 à 6 ans où elle s'élève à 75%.

À l'étranger, les exceptions concernent les séjours accessibles en train et ceux organisés par le *Club Azur* (65%). Les destinations lointaines, New York par exemple, voient, par contre, l'intervention de la Solidarité Sociale réduite à 30%.

Ajoutons encore que la Solidarité Sociale applique un prix réduit lorsque plusieurs enfants d'une même famille séjournent dans un centre de vacances (voir page 18 « Réduction de prix »).

Attention ! L'intervention de la Solidarité Sociale est limitée à deux participations par enfant et par an. Les périodes choisies sont sans importance. Au-delà du deuxième séjour, toute inscription devra être introduite auprès des organisateurs eux-mêmes. Leurs conditions et leurs prix seront dès lors d'application.

Inscriptions

Le formulaire d'inscription est disponible sur le site Intra(extra)web du Groupe SNCB, Mutuelle des cheminots, rubrique « Vacances enfants » ou auprès du bureau H-HR.362.

Les parents qui désirent inscrire plusieurs enfants peuvent effectuer des copies de ce formulaire. **La date de clôture des inscriptions pour ces vacances d'été est fixée au vendredi 9 mars 2012.**

Les demandes de participation doivent être impérativement envoyées au service « Vacances enfants » dont l'adresse figure dans le cadre « Renseignements » en page 18. Elles sont prises en compte le jour de leur réception audit service. Priorité est donc donnée aux demandes qui parviennent le plus tôt au service concerné. Les demandes incomplètes ou non conformes sont refusées et renvoyées à l'expéditeur. N'attendez donc pas trop pour inscrire vos enfants : plus vite inscrit, plus vite informé !

Remarque : l'envoi du(des) formulaire(s) doit obligatoirement se faire par le service du factage ou par courrier postal !

Renseignements de santé

Le formulaire d'inscription comprend également un volet « Renseignements de santé ». Complétez-le avec soin. Ne cachez rien, il y va de la santé de votre enfant. Les postulants aux centres d'équitation devront apporter la preuve d'une vaccination antitétanique récente. Ceux qui sont inscrits pour un séjour sportif doivent être en parfaite santé et exempts de déficience cardiaque. Toute particularité médicale ou d'ordre psychologique doit y être impérativement déclarée. Toute omission constatée lors du séjour



pourrait obliger les parents, lorsque la situation s'avère difficile à gérer, à reprendre leur(s) enfant(s).

Désignation

Il ne faut pas attendre un accusé de réception après l'inscription. Seule une notification pour le séjour retenu est envoyée dans les meilleurs délais. Dans le cas où le nombre de demandes dépasse la capacité du centre sollicité, la sélection est effectuée, en premier lieu, sur la base de la date d'enregistrement de celles-ci et, en deuxième lieu, sur la base du candidat le plus âgé. Les demandes collectives concernant les frères, sœurs et/ou les enfants vivant sous le même toit sont prises en compte selon l'âge de l'aîné.

Documents

Pour les séjours à l'étranger, trois documents sont indispensables :

- La pièce d'identité (avec photographie) originale, même pour les jeunes de moins de 12 ans.
- Une autorisation parentale pour quitter le territoire pour les moins de 18 ans, à faire légaliser par la commune.
- La carte européenne d'assurance maladie. En cas de non affiliation à la mutuelle des cheminots, il faut la réclamer auprès de la mutualité dont dépend l'intéressé(e).

Âge d'admission

Il n'y a pas de dérogation aux limites d'âge mentionnées en regard de chaque activité ou séjour.

Transport

En service intérieur, les groupes voyagent à la faveur d'un billet collectif gratuit, valable entre le lieu de rassemblement et la destination ou le point frontière. En service international, le permis est prélevé par le bureau H-HR.362 sur le contingent du bénéficiaire. Tenez-en compte si vous devez demander ultérieurement un billet pour un voyage familial. Lorsque, pour les enfants de veuves ou de pensionné(e)s, un réseau étranger n'accorde pas de facilités de circulation, le billet est pris en charge par la Solidarité Sociale. Dans certains cas, le bureau H-HR.362 devra acheter le billet. Les longs voyages de nuit s'effectueront, dans la mesure du possible, en voitures-couchettes.

Carte internationale de réduction (FIP)

Pour les voyages en train à l'étranger et conformément à l'avis 20 PS du 19.11.1998, le vacancier devra être en possession de sa carte internationale de réduction FIP.

Frais médicaux après séjour

Il arrive qu'après leur séjour, certains vacanciers doivent encore recevoir des soins, suivre un traitement ou subir des séances de kinésithérapie ou autres, etc. **Les attestations de soins doivent alors être impérativement adressées au bureau H-HR.362 section 94.** En aucun cas, elles ne doivent être envoyées aux centres médicaux régionaux ou à l'organisateur *Vacances vivantes*. Cette procédure vise essentiellement à faciliter les démarches administratives, à garantir



un meilleur suivi des dossiers médicaux et à assurer aux intéressés un recouvrement plus rapide des frais encourus.

Respect de la discipline

Tous les participants sont tenus au respect de la discipline indispensable à la réussite du séjour. En cette matière, le chef de centre est seul juge. Il pourra sanctionner tout manquement caractérisé (insubordination, attitude inconvenante, indécatesse, etc.) et décider éventuellement l'exclusion du participant. En pratique, s'il s'agit d'un mineur, il devra être repris sur place par ses parents. Le vacancier majeur, lui, sera exclu du groupe et devra rentrer par ses propres moyens. Les frais supplémentaires résultant du renvoi seront mis à charge des parents ainsi que la totalité du prix du séjour fixé par la Solidarité Sociale. Après la période des vacances, chaque cas grave d'indiscipline sera examiné et l'exclusion définitive de toute participation ultérieure aux vacances organisées par la Solidarité Sociale pourra être prononcée. Cette décision sera portée aussitôt à la connaissance des parents.

Fausse déclaration

En cas de fausse déclaration faite lors de l'inscription, le chef de centre est autorisé à prendre toutes les mesures qu'il jugera utiles ou nécessaires. Les frais résultant de ces mesures seront couverts intégralement par les parents.

Interruption volontaire du séjour

Toute interruption volontaire du séjour est subordonnée à l'accord du bureau H-HR.362 à qui la demande devra être adressée préalablement par écrit.

Réduction de prix

La participation des parents est modulée lorsque plusieurs enfants d'une même famille séjournent dans un centre durant les vacances. Par enfant d'une même famille, il faut entendre les enfants vivant sous le même toit et dont l'accès aux vacances est ouvert par le même titulaire. Dans ce cas, la réduction est calculée par rapport au prix figurant en regard de chaque destination, selon le procédé suivant: la participation de base est réclamée pour le séjour de l'enfant le plus jeune; elle est affectée d'un coefficient de 0,625 pour le deuxième, de 0,5 pour le troisième, de 0,375 pour le quatrième et de 0,25 pour le cinquième. Au-delà, la gratuité est de mise! La plus forte réduction est donc accordée au plus âgé des enfants. L'endroit du séjour est sans importance. Sont exclus de cette mesure les séjours pour les enfants de 3 à 6 ans (prix déjà réduit) ainsi que les séjours de méthodologie (mathématiques).

Païement

La retenue des frais de vacances est opérée, par voie mécanographique, sur l'état de traitement de l'agent en activité ou l'état de pension. Dans le cas où la retenue est demandée en plusieurs fois (4 au maximum), celle-ci sera effectuée sur la base des dispositions légales sur la protection de la rémunération.

- Pour les actifs: retenue en une fois (code 4758) ou en plusieurs fois (code 4748);
- Pour les pensionnés: code 247.

Dans certains cas (divorce, pause carrière,...), il est possible d'effectuer le paiement par facture (à préciser sur le formulaire d'inscription, rubrique « Remarques éventuelles »). Mais le règlement de celle-ci devra se faire obligatoirement avant le séjour.

Annulation

La Solidarité Sociale consent un gros effort financier en vue d'assurer d'agréables vacances à nos enfants. L'annulation d'un voyage suscite un surcroît de travail et engendre d'inévitables frais. Il s'ensuit que les désistements ne peuvent être admis qu'en cas de force majeure (maladie du participant, maladie grave ou décès d'un proche) et dans la mesure où ils ont été signalés dès que s'est produit l'événement qui les justifie. L'annonce d'un désistement peut être faite par téléphone mais doit absolument être confirmée par un écrit accompagné du certificat requis (médical ou de décès). Ces désistements dûment justifiés dont l'information écrite parviendra au service « Vacances » **dans les 10 jours calendrier avant le départ**, ne feront l'objet d'aucune pénalité.

Tous les autres désistements feront l'objet d'une retenue de:

- 50,00 euros pour les séjours en Belgique;
- 75,00 euros pour les séjours à l'étranger;
- 100,00 euros pour les voyages en avion.

D'autre part, toute absence injustifiée au moment du départ fera l'objet d'une retenue supplémentaire de 25,00 euros. Ces frais, y compris la retenue supplémentaire, seront éventuellement remboursés si, après examen, on constate que le désistement pour cas de force majeure était dûment justifié et que le document requis (certificat médical ou de décès) ne pouvait être fourni en temps voulu.

Renseignements

Pour tout renseignement complémentaire, les intéressés peuvent s'adresser au bureau H-HR.362 section 94 (vacances enfants):

- Par téléphone: 911/539 99 (service) ou 02/525 39 99 (Belgacom).
- Par courrier: SNCB Holding, direction Human Resources, H-HR.362 section 94, rue de France 85, 1060 Bruxelles.
- Par courriel: vacances@b-holding.be.

Types de séjour et prix

Nous vous présentons ci-après un tableau récapitulatif des destinations avec leurs prix *Vacances Vivantes* ou *Club Azur* et Solidarité Sociale, ces derniers étant appliqués uniquement en faveur des enfants bénéficiaires du Fonds des œuvres sociales pour deux séjours par an maximum.



Séjours résidentiels en Belgique		Âge	Lieu	Jours	Prix Vacances Vivantes	Prix Solidarité Sociale
Bambins câlins	Vacances à la ferme	3-6	Nevraumont	7	360,00	89,00
	Gang des petits poissons	3-6	Saint-Idesbald	8	310,00	76,00
	Monde imaginaire	3-6	Saint-Idesbald	8	310,00	76,00
	Schtroumpfsmania	3-6	Saint-Idesbald	8	310,00	76,00
Sur les sentiers de la découverte	Art Kids	6-9	Saint-Idesbald	8	335,00	132,00
	Baby tennis	5-7	Chevetogne	11	425,00	168,00
	Grands explorateurs	6-9	Saint-Idesbald	8	310,00	122,00
	Football diabolins	6-9	Herbeumont	11	415,00	164,00
	Kids & self defence	6-9	Saint-Idesbald	8	335,00	132,00
	Kidy dance	6-9	Saint-Idesbald	8	335,00	132,00
	Monde imaginaire	6-9	Saint-Idesbald	8	310,00	122,00
	My little poney	5-7	Chevetogne	11	510,00	202,00
	Vacances à la ferme	6-9	Nevraumont	7	360,00	142,00
Le temps des copains	Astronaut camp	9-12	Redu Eurospace Center	6	505,00	200,00
	Astronomy camp	10-12	Redu Eurospace Center	6	505,00	200,00
	Créa mania	9-12	Saint-Idesbald	8	335,00	132,00
	Expedition Rob and sun	9-12	Oostduinkerke	11	345,00	136,00
	Football	9-12	Herbeumont	11	415,00	164,00
	Groovy dance	9-12	Saint-Idesbald	8	335,00	132,00
	Histoires animées - cinéma	9-12	Saint-Idesbald	8	405,00	160,00
	Magic adventure	9-12	Herbeumont	11	405,00	160,00
	Multisports et tennis	8-12	Chevetogne	11	495,00	196,00
	Poney-club	8-12	Chevetogne	11	510,00	202,00
	Tennis	8-12	Chevetogne	11	495,00	196,00
	Théâtre et comédie	9-12	Saint-Idesbald	8	335,00	132,00
	Top chef academy	9-12	Filot-Hamoir	11	445,00	176,00
	Trophy sportif	9-12	Kinrooi	11	480,00	190,00
	Sea adventure	9-12	Saint-Idesbald	8	350,00	138,00
	Vacances à la ferme	9-12	Nevraumont	7	360,00	142,00
	Voyage au pays des minuscules	8-12	Chevetogne	11	430,00	170,00
Vacances à temps plein	Astronaut camp	13-15	Redu Eurospace center	6	505,00	200,00
	Astronomy camp	13-15	Redu Eurospace center	6	505,00	200,00
	Beach fun	13-19	Kinrooi	11	520,00	206,00
			Wörrikken	8	440,00	174,00
	Chant chorale	13-19	Petite-Chapelle	8	375,00	148,00
	Cinéma court métrage	13-19	Petite-Chapelle	8	455,00	180,00
	Cuisine du monde	13-19	Coxyde	11	550,00	218,00
	Équitation	12-19	Chevetogne	11	550,00	218,00
	Football	12-15	Herbeumont	11	425,00	168,00
	Guitare	13-19	Petite-Chapelle	8	375,00	148,00
	Hip hop, raga & break dance	13-19	Petite-Chapelle	8	375,00	148,00
	Koh-Lanta	12-15	Oostduinkerke	11	345,00	136,00
	Motos base	13-19	Petite-Chapelle	8	490,00	194,00
	Motos plus	13-19	Petite-Chapelle	8	490,00	194,00
Motos Fun on wheels	16-19	Petite-Chapelle	8	535,00	212,00	

Séjours résidentiels en Belgique		Âge	Lieu	Jours	Prix Vacances Vivantes	Prix Solidarité Sociale
Vacances à temps plein	Pâtisserie boulangerie	13-19	Coxyde	11	550,00	218,00
	Randonnées à cheval	12-19	Chevetogne	11	575,00	228,00
	Reportage <i>Les News</i>	13-19	Petite-Chapelle	8	455,00	180,00
	Sports de raquette + tennis	12-19	Chevetogne	11	525,00	206,00
	Tennis	12-19	Chevetogne	11	525,00	206,00
	Théâtre d'improvisation	13-19	Petite-Chapelle	8	375,00	148,00
	X-treme	12-15	Herbeumont	11	405,00	160,00
Académie	Anglais	7-12	Filot-Hamoir	11	550,00	191,00
	Informatique	7-12	Filot-Hamoir	11	550,00	191,00
	Néerlandais	7-12	Filot-Hamoir	11	550,00	191,00
	Anglais	13-18	Coxyde	11	550,00	191,00
	Gaming	13-18	Coxyde	11	550,00	191,00
	Informatique	13-18	Coxyde	11	550,00	191,00
	Néerlandais	13-18	Coxyde	11	550,00	191,00
	Néerlandais intensif	16-18	Coxyde	11	680,00	236,00
	Photo & image de synthèse	13-18	Coxyde	11	550,00	191,00
	Méthodologie math	13-18	Coxyde	11	550,00	164,00
Webmaster	13-18	Coxyde	11	550,00	191,00	

Séjours résidentiels à l'étranger		Âge	Lieu	Jours	Prix Vacances Vivantes Club Azur	Prix Solidarité Sociale	
Autriche	Sport & aventure	9-12	Flattach	10	735,00	294,00	
		12-15					
		16-19					
Chypre	Sea sun & fun	16-19	Kyrenia	8	850,00	340,00	
Crète	Sea sun & fun	18-25	Chersonissos	8	865,00	346,00	
Croatie	Sea sun & discovery	12-15	Pula	12	795,00	318,00	
Espagne	Aquafun	16-19	Ampuria	10	750,00	300,00	
	Relax & enjoy	16-19	Ampuria	10	750,00	300,00	
	Sea sun & fun	12-15	La Escala	10	730,00	292,00	
		16-19	Rosas	10	940,00	376,00	
France	Ferme & nature	8-12	Cambrai	7	465,00	186,00	
	Ferme & équitation	8-12	Cambrai	7	480,00	192,00	
Grèce	Circuit	12-15	Athènes & Péloponnèse	8	985,00	394,00	
Grande-Bretagne	Anglais (logement en famille)	Anglais	13-18	Kent	13	1 080,00	432,00
		16-25	Hertford	14	1 090,00	436,00	
		14-16	St-Hugh's	14	1 090,00	436,00	
		13-18	St-Hugh's closed group	14	1 090,00	436,00	
Irlande	Circuit	14-16	Connemara-Dublin	8	950,00	380,00	
Italie	Sea sun & fun	12-15	Cesenatico	15	1 050,00	420,00	
		15-17	Lac de Garde	13	1 300,00	520,00	
	Rafting et mer	17-25	Basilicata Calabria	11	1 265,00	443,00	
	Écologie	18-25	Linosa	10	1 390,00	487,00	
	Sport & fun	9-12	Pennabilli	13	1 065,00	426,00	
	Cuisine & fun	12-15	Pennabilli	13	1 115,00	446,00	
	Culture	17-25	Rome	9	1 098,00	384,00	



Séjours résidentiels à l'étranger		Âge	Lieu	Jours	Prix Vacances Vivantes Club Azur	Prix Solidarité Sociale
Italie	Découverte et mer	18-25	Sardaigne	10	1 230,00	431,00
	Plongée	17-25	Sicile	10	1 293,00	453,00
	Sea sun & fun	16-19	Sicile	10	1 315,00	526,00
	Culture	17-25	Sorrente	9	1 062,00	372,00
Villes d'art			13	1 482,00	519,00	
Portugal	Circuit culturel	16-25	Lisbonne	8	1 050,00	420,00
Slovénie	Circuit	16-25	Izola	10	890,00	356,00
Suède	Trekking en canoë	14-16 16-19	Värmland	10	820,00	328,00
Suisse	Sport & aventure	9-12 12-15	Nendaz	11	765,00	306,00
	Fun passion - trekking	16-19	Nendaz	11	810,00	324,00
Turquie	Sea sun & fun	14-16 16-19	Alanya	8	865,00	346,00
USA	Circuit	18-25	NYC Washington Philadelphia	10	2 100,00	1 470,00

LES VACANCES POUR ENFANTS HANDICAPÉS

En raison de leur état, les enfants handicapés éprouvent généralement des difficultés à s'intégrer dans les groupes d'enfants participant aux vacances de la Solidarité Sociale. Ils bénéficient néanmoins, à l'instar des autres enfants, d'une intervention de la Caisse de solidarité sociale lorsqu'ils partent en vacances soit avec leurs parents, soit avec un organisme spécialisé, soit par leurs propres moyens.

Bénéficiaires

L'intervention est accordée aux enfants de cheminots, âgés de 5 ans au moins et bénéficiaires

- Du Fonds des œuvres sociales;
- Et d'allocations familiales majorées (à défaut, leur état doit être reconnu par l'assurance obligatoire soins de santé).

Intervention

L'intervention journalière est limitée, par année, à trois périodes de minimum 5 jours et pour un maximum de 40 jours au total.

Les vacances passées en privé chez des parents ou alliés jusqu'au 3^e degré par rapport à l'enfant ne sont pas prises en considération.

Pour l'année 2012, l'intervention journalière varie de 16,00 euros à 41,00 euros en fonction de l'âge de l'enfant et du lieu de séjour (Belgique ou étranger).

Formalités à accomplir

Il convient d'introduire auprès de l'assistant social du domicile les factures ou quittances desquelles devront ressortir clairement les données suivantes:

- L'endroit du séjour et sa nature (hôtel, appartement, camping);

- Les dates des jours de départ et de retour;
- Le prix payé;
- Le nombre de personnes auquel ce montant se rapporte.

Renseignements

Vous pouvez joindre le bureau H-HR.363 section 93 (aide sociale) pour connaître le canton social dont vous dépendez et ainsi les coordonnées de l'assistant social à qui vous devez adresser vos documents:

- Par téléphone: 911/542 98 (service) ou 02/525 42 98 (Belgacom).
- Par courrier: SNCB Holding, direction Human Resources, H-HR.363 section 93, rue de France 85, 1060 Bruxelles.
- Par courriel: aidesociale@b-holding.be.

Vous pouvez également obtenir ces informations en vous rendant sur la page Intra(extra)web de la mutuelle (aide sociale, liste des assistants sociaux). ■■■■



© Vacances Vivantes

LIVRES-PARCOURS



BEAUX LIVRES

**VIE SAUVAGE EN HAUTES FAGNES.
CARNET D'UN COUREUR DES BOIS**

Cela fait quarante ans que Roger Herman¹ parcourt les Hautes Fagnes à la pointe du jour avec son appareil photographique. Il les connaît comme sa poche ainsi que leur évolution favorable. Beaucoup d'efforts ont en effet été déployés pour rendre au biotope ses qualités intrinsèques et favoriser ainsi le maintien des espèces (le tétras-lyre), leur retour (la cigogne noire) ou leur réintroduction (le corbeau).

Au sein de ces Hautes Fagnes règne une vie incroyable que seul un observateur attentif peut appréhender. Roger Herman en est un et il a la gentillesse de nous faire partager ses émotions en fixant sur la pellicule les scènes dont il est le témoin.

Son carnet nous raconte en images et en textes les heures d'affût, la vie cachée des cervidés, le mystère des cerfs pèlerins, la rencontre improbable d'un chat sauvage et d'un lièvre, la migration des grues, la présence insolite d'une huppe fasciée...

Il reprend ou complète des informations livrées dans ses ouvrages précédents, aujourd'hui épuisés : *La forêt est leur domaine* (1969) et *Sur les pistes des forêts d'Ardenne* (1985).

Un petit album bourré de poésie qu'on prend plaisir à feuilleter. ■■■■

➤ Roger Herman
Éditions de l'Octogone
19,95 euros

**CHEMIN DES GRUMES**

Voilà un livre qui devrait plaire à tous les Bruxellois et, d'une manière générale, à tous ceux qui aiment les arbres. La photographe Michèle Maquet a promené son regard sur les grumes de la forêt de Soignes pour en traquer les « défauts de cœur ». Autant le forestier les craint, autant l'artiste les aime pour leur pouvoir de suggestion. Ce sont pour elle autant de fenêtres ouvertes sur la poésie et sur le

rêve. Et pour nous, lecteurs, autant de scènes de ravissement! ■■■■

➤ Michèle Maquet
CFC Éditions
29,00 euros

ROMAN

MARTIN EN ISRAËL

Après *Martin à Moscou* et *Martin en Afrique*, Francis Huré nous raconte ici les années pendant lesquelles, de 1968 à 1973, il eut la tâche de représenter la France auprès de l'État hébreu.

Une mission périlleuse tant le climat a changé entre les deux États depuis la guerre des Six Jours de l'été 1967. Aux déclarations d'amitié de la France s'est substituée une politique d'embargo qui conduit Israël à se tourner vers les États-Unis. La France est hors jeu et Martin gère les affaires courantes tout en menant à bien des projets culturels.

Voilà un document qui livre l'essentiel des arcanes des relations internationales! Qui plus est, écrit avec élégance, sur un ton mi-sérieux mi-amusé.

C'est aussi une leçon d'histoire ainsi qu'une tentative d'analyse d'un peuple qui reste, au final, une énigme. ■■■■

➤ Francis Huré
Éditions de Fallois
18,00 euros

LA MAISON

La France est prête à s'effondrer sur les places financières. La note attribuée à sa dette publique risque en effet d'être officiellement abaissée. Il reste sept jours au gouvernement pour sauver le pays de la faillite.

Mais à quel prix? Au prix de marchandages et de chantages, de tractations obscures menées dans un lieu qui ne l'est pas moins, un hôtel d'un genre très





particulier, un des cercles les plus discrets et sans doute le plus influent de Paris qu'on appelle la « Maison ».

De ces négociations, il ne reste rien sinon le témoignage de quelques-uns qui y ont été mêlés de près ou de loin ou qui, dans l'ombre, ont tiré les ficelles.... Suspense!

Claire Germouty est l'auteur de ce livre qui révèle le fonctionnement occulte de l'élite française et des marchés financiers internationaux. C'est d'un cynisme absolu!

Mais l'auteur n'en est pas à son coup d'essai, elle a déjà co-écrit de nombreux documents aussi sensibles, notamment *Confessions d'un banquier pourri* (Fayard, 2009).

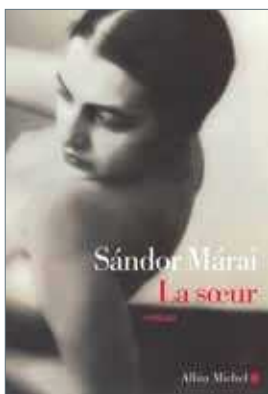
➤ Claire Germouty
Éditions Albin Michel
20,00 euros

LA SŒUR

Z fut un musicien célèbre mais depuis trois ans, il a disparu des scènes les plus prestigieuses. Par le plus grand des hasards, le narrateur le retrouve dans une auberge de Transylvanie à la Noël 1942. Le maestro lui confie avoir été gravement malade. Il ajoute que pour comprendre ce qui lui est arrivé, il a tout consigné par écrit, des prémisses de sa maladie jusqu'à la rémission en passant par toutes les phases intermédiaires de souffrance.

Quelques mois plus tard, le narrateur apprend sa mort et reçoit par la poste ses confessions.

Ce roman est de Sándor Márai, un grand auteur hongrois qui reçut, à titre posthume, en 1990, le Prix Kossuth, la plus haute distinction hongroise. C'est le dernier livre qu'il publia dans son pays natal, en 1946, avant de s'exiler en Europe puis en Californie. Dans cet opus, il développe une réflexion sur le langage complexe du corps, sur l'impuissance de l'artiste, sur l'amour à la fois source de vie et de mort. Il évoque aussi le destin de ces religieuses qui apportent leurs soins et leur réconfort aux souffrants dans une totale abnégation.



Un roman contemplatif à la force d'attraction très vive! Un vrai chef-d'œuvre!

➤ Sándor Márai
Éditions Albin Michel
20,00 euros

TÉMOIGNAGE.....

À GENOUX DERRIÈRE SES PAUPIÈRES

La narcolepsie est une affection neurologique grave. Cette maladie auto-immune se manifeste par des envies irréprouvables de dormir et, plus rarement, par une cataplexie. Le diagnostic est long à établir car les symptômes ne sont pas toujours bien interprétés par l'entourage. C'est le calvaire qu'a enduré Jonathan Baeveghems qui raconte ici son histoire.

De la première manifestation de la maladie à son diagnostic se sont écoulées quatre années d'incrédulité, d'incompréhension et de souffrance: cauchemars la nuit, somnolence la journée, paralysies temporaires avec hallucination et cataplexie. Il bénéficie aujourd'hui d'un traitement médicamenteux dont les effets secondaires sont plutôt pénibles.

Mais il veut tenir bon pour faire avancer la reconnaissance de la maladie, la faire connaître au grand public et aider les personnes qui en souffrent. C'est la raison de son livre et de son blog (www.narcolepsie-livre.be).

➤ Jonathan Baeveghems
Éditions Azimuts
11,00 euros

L'USUFRUIT ET LA NUE-PROPRIÉTÉ

DANS LE DROIT BELGE

||| ||| ||| Lucie Seynhaeve

Les Romains connaissaient déjà l'usufruit comme 'usus fructus'. Ils maintenaient de cette manière les biens au sein de la famille tandis que des tiers pouvaient en cueillir les fruits pendant une période déterminée. L'usufruit est donc une forme juridique séculaire où deux parties sont en présence : l'usufruitier et le nu-proprétaire.

Dans le droit belge, l'usufruit forme un gros chapitre du livre II, Titre III du Code civil (C.C.).

Il comprend quarante-sept articles, numérotés de 578 C.C. jusqu'à 624 C.C. inclus. L'usufruit s'applique à différentes situations mais il est et reste le moyen idéal pour régler des problèmes familiaux via le droit successoral ou les donations. En particulier, après le décès d'un des parents, les familles se trouvent pour la plupart dans la situation où les enfants deviennent les nus-proprétaires et le parent survivant l'usufruitier. Ce rapport juridique peut durer plusieurs années au mécontentement parfois des enfants (impatients).

Bien que l'usufruit puisse concerner différentes situations, nous n'aborderons ici que la théorie relative aux situations familiales les plus courantes.

QUATRE PARTICULARITÉS

Pour savoir ce que le législateur belge désigne sous le vocable 'usufruit', il faut ouvrir le Code civil à l'article 578 C.C. Cet article stipule que *l'usufruit est le droit de jouir des choses dont un autre a la propriété, comme le propriétaire lui-même, mais à la charge d'en conserver la substance.*

Selon cette définition, l'usufruit présente quatre particularités essentielles :

➤ C'est un **droit réel**.

Un droit réel est un droit qui porte directement et nécessairement sur une chose. Il donne un droit de possession sur le bien lui-même. Certains droits réels s'appliquent seulement aux biens immeubles (comme le bail ou le bâtiment) mais pas l'usufruit qui concerne autant les biens immeubles (comme une maison) que les biens meubles (comme une voiture). L'usufruitier peut donc les céder ou les transmettre, les hypothéquer ou les mettre en gage. Toutefois, l'usufruitier ne peut méconnaître les droits du nu-proprétaire.



© Pascal Vyncke/SenioresNet.be

➤ C'est un **droit temporaire**.

C'est tellement important que dans le droit belge, il est d'ordre public. Cela signifie que les parties ne peuvent conclure aucun autre accord. Le feraient-elles qu'un juge l'annulerait.

➤ L'usufruit concerne **le bien d'autrui**.

Cette autre partie est le nu-proprétaire. La nue-proprété signifie que le droit du propriétaire sur l'ensemble des attributs de sa propriété est cédé, notamment la jouissance et l'usage d'un bien. Ce n'est pas le propriétaire mais bien l'usufruitier qui dispose du droit d'usage et de jouissance.



➤ L'usufruit présente un **caractère personnel**.

Il s'éteint en effet avec la disparition de l'usufruitier. Le droit de disposer des fruits d'un bien ne peut donc jamais être l'objet d'une succession. Il revient toujours au nu-propiétaire.

DROITS ET DEVOIRS DE L'USUFRUITIER

Dès l'ouverture d'un usufruit naît un certain nombre de droits pour l'usufruitier. Ce dernier obtient ainsi :

- La **jouissance** du bien (ou la perception des fruits) ;
- L'**usage** du bien ;
- Ainsi que la **gestion** du bien. L'acte de gestion par excellence réside dans la location de biens immeubles laissés en usufruit.

À côté de ces droits, l'usufruitier a aussi quelques obligations.

- Dès l'ouverture de l'usufruit, il doit dresser un **inventaire** des biens ;
- Il est responsable de la **conservation** du bien ;
- Il doit être attentif à utiliser le bien conformément à l'usage auquel il est destiné par son propriétaire. Ainsi doit-il veiller à son entretien et, en plus, exécuter les **travaux de rénovation courants**. En comparaison avec un locataire, l'usufruitier est donc soumis à un règlement plus rigoureux puisqu'il est contraint à davantage de travaux que ceux auxquels un locataire doit faire face dans une situation semblable.
- L'usufruitier est aussi tenu de payer, pendant toute la durée de la jouissance, toutes les **charges courantes ou annuelles** qui pèsent sur l'usufruit (les impôts, par exemple).

DROITS ET DEVOIRS DU NU-PROPRIÉTAIRE

Il est étonnant que le C.C. traite de manière détaillée des droits et devoirs de l'usufruitier alors qu'il évoque à peine ceux du nu-propiétaire.

Le nu-propiétaire garde son **droit de propriété** ; il peut céder le bien et l'hypothéquer avec les servitudes. Ces actes ne peuvent pas porter atteinte à la situation de l'usufruitier. Un éventuel acheteur du bien deviendrait ainsi le nouveau nu-propiétaire. Il devra supporter l'usufruit jusqu'à son terme à moins que l'usufruitier consente à le vendre ou lui en fasse don.

Les **travaux lourds** qui sont énumérés dans le C.C. sont à charge du nu-propiétaire.

FIN DE L'USUFRUIT

L'usufruit est par définition un droit temporaire qui disparaît toujours au **décès** de l'usufruitier. Autrement, l'usufruit s'éteint par la **perte totale du bien**, par l'**expiration de sa période d'application**, par le **non-usage du droit pendant trente ans** et par la **réunion sur la même tête** des deux qualités d'usufruitier et de nu-propiétaire.

Incombe de surcroît à l'usufruitier le devoir de préservation cité ci-dessus. Cela signifie qu'il doit rendre au nu-propiétaire, à la fin de l'usufruit, le bien dans son état d'origine. Ce n'est pas toujours évident,

particulièrement quand l'usufruit concerne des biens meubles qui sont condamnés à être altérés par un usage normal. Dans ce cas, l'usufruitier peut restituer le bien dans l'état où il se trouve même s'il paraît usé.

Pour garantir le devoir de conservation, le législateur a donné deux instruments au nu-propiétaire : l'inventaire et la caution. Cependant, dans la pratique, les parties dérogent souvent à ces dispositions légales par lesquelles cette obligation de conservation sort ses effets.

UN EXEMPLE SIMPLE

Voici un exemple simple pour vous aider à comprendre ce qui précède. Paul et Paula sont mariés sous le régime légal. Ils ont acheté durant leur mariage une maison et une voiture. De leur union sont nés deux enfants. Paul meurt après 20 ans de mariage. En tant que conjoint survivant, Paula détient l'usufruit de la succession de son mari, en l'occurrence la moitié de la maison, équipement compris, et la moitié de la voiture. La deuxième moitié de la maison et celle de la voiture constituent sa propre part de la communauté matrimoniale et lui appartiennent donc en propre.

Les deux enfants deviennent nus-propiétaires d'une moitié de maison et d'une moitié de voiture. Ils peuvent demander un inventaire des biens présents dans la maison. Paula peut utiliser la voiture jusqu'à ce qu'elle soit hors d'usage. Veut-elle la vendre qu'elle doit demander la permission à ses enfants. Ils en sont en effet, pour la moitié, propriétaires.

CONVERSION DE L'USUFRUIT

Quand l'entente règne entre parents et enfants, il est rare que les enfants réclament leur part d'héritage (en nue-propiété) au décès d'un de leurs parents. Ils font comme s'il n'y avait pas d'héritage. Ils se considèrent seulement comme héritiers quand le conjoint survivant décède.

Parfois les enfants sont moins patients et ils veulent mettre fin à la séparation entre usufruit et nue-propiété pour certains biens tombant dans la succession. Le législateur s'en est soucié via le procédé de la conversion de l'usufruit. Cela signifie que les biens laissés en usufruit au conjoint survivant peuvent être convertis en une somme d'argent ou une rente à vie garantie. La valeur de l'usufruit est déterminée au jour de la conversion. Pour l'appréciation, on tient compte, entre autres et en fonction des circonstances, de la valeur des biens, de leur rapport, des dettes et charges qui s'y rapportent et de l'espérance de vie probable de l'usufruitier (sur la base des tables de mortalité).

Seul le conjoint survivant peut demander la conversion de l'usufruit pour l'habitation familiale et l'équipement ménager. Les enfants en ont le droit uniquement pour les autres biens. ■■■

LE 1^{ER} DÉCEMBRE 2011**Adams Carl**

s/chef gare adjt Cargo/B-FS
personnel sédentaire Monceau

Anssens Paul

agent triage/I-R-K-FRN+E
GRI Courtrai - Renaix NIT

Bar Armand

techn.-élm/B-TC.S0222 AC Salzinnes

Batteux Jean-Marie

s/chef gare I/I-R-G-FL+C
GRI Liège - Liège-Guillemins

Bay André

inspecteur ppal adjt/I-AR.121
Trains voyageurs & marchandises LT

Bizon Daniel

agent métier spéc./I-I
arr. 46 Arlon - Libramont

Blockx Camillus

assistant informatique/I-SG Anvers

Boey Harry

1^{er} coordinateur techn./B-TC.M AC Malines

Bollen Tonny

rédacteur/I-R
GRI-R Anvers - Anvers-Central

Buys Bernard

s/chef gare 1^{er} cl. I/I-R
Bruxelles Service centraux

Caudron Michel

agent maintenance voies/I-I
arr. 53 Mons - Braine-le-Comte

Colla Jean

menuisier-ébéniste/H-ST.NO
zone Anvers - Hasselt

Collard Marie

rédacteur/H-HR.511
Language learning centre

Collin Bernard

opérateur maintenance/I-R GRI-R Namur

Coria Patrick

commis exploitation/B-MO région Namur

Coune Guy

signaleur 1^{er} cl./I-R.311
organisation opérationnelle trafic

Croes Gino

conducteur train/B-TC.1ZV43
dépôt Ostende

Danys Gaston

ajusteur-mécanicien/B-TC.S AC Salzinnes

Davidts Benjamin

agent maintenance spéc./I-I-A11.S2R2
Bruxelles-Nord

Davreux José

opérateur/I-R GRI-R Namur - Ottignies

De Backer Erwin

soudeur spéc./B-TC.2G AC Gentbrugge

De Backer Maria

secrétaire direction/B-TC.20 AT Ostende

Debruyne Luc

assistant clientèle/B-MO
région Bruges - Lichtervelde

De Caluwe Christiaan

s/chef sect. techn./B-TC.2G
AC Gentbrugge

De Clercq Patrick

monteur fer/B-TC.2G AC Gentbrugge

Declodt Geert

s/chef gare adjt Cargo/B-FS LFS
Gand PF Zeebruges

Decolnet Jacques

s/chef sect. techn./B-TC.1ZH31
CTC Charleroi

De Geyter François

conducteur train/B-TC.1ZV2
CTC Gand dépôt Merelbeke

Delongueil Francis

agent métier spéc./H-ST.SE
zone Liège - Namur

Delsaut Arsène

conducteur engins manutention/I-I.9S
atelier Schaerbeek

De Maesschalck André

agent métier/I-R-C-FSN+E
GRI Gand - Saint-Nicolas NIT

Denis Luc

soudeur spéc./B-TC.2K AT Kinkempois

De Plecker Hendrik

agent métier/B-MO
région Gand - Gand-Dampoort

De Smet Robert

conducteur ppal train/B-TC.1ZV24
dépôt Audenarde

De Vadder Danny

conducteur train/CGSP délégué
permanent SNCB

De Vos Jean-Claude

agent ajustage I/I-I
zone 5 Charleroi - Charleroi-Sud

De Vuyst Filip

agent métier/B-TC.2G AC Gentbrugge

De Waepenaere Luc

rédacteur/B-MO Gand

De Wilde Erwin

opérateur Cargo/B-FS
LFS Gand - Gand-Maritime

D'Herde Wilfried

chef techn.-élm/I-I zone 1 Bruxelles Centre

Diez Marc

conducteur train/B-TC.1ZH3
CTC Charleroi dépôt Walcourt

Dolhet Joseph

opérateur/I-R GRI-R Namur - Gembloux

Dubois Marc

technicien contrôles légaux/H-ST.332
contrôles légaux Liège

Dupret Dirk

accompagnateur ppal train/B-MO
cel. accomp. train Bruxelles

Durant Rudy

accompagnateur train/B-MO
cel. accomp. train Mons

Ernotte Jean

s/chef gare 2^e cl. I/I-R
GRI-R Liège - Bressoux

Fischer Robert

chef équipe spéc./B-TC.1ZL4
CTC Ardennes-Arlon dépôt Bertrix

Foucart Guy

agent ajustage/1^{er} arr. ES Bruxelles

Galand Roland

chargeur/B-MO région Liège - Waremme

Gosse Jacques

s/chef sect. techn./H-ST.332
contrôles légaux Namur

Graindorge Jean-Paul

coordinateur techn./H-ST.SE zone Liège

Helleputte Alex

agent métier spéc./B-TC.M2436
AC Malines

Henno Jean-Pierre

agent maintenance voies/I-I
zone 5 Charleroi - Mons

Hoebrechts Guido

commis aux écritures/I-R GRI-R Hasselt

Hoebreckx Willy

opérateur/I-R GRI-R Louvain

Hubert Claude

agent métier/B-TC.2C AT Charleroi

Huybrechts Élisabeth

commis exploitation/B-MO
région Liège - Liège-Guillemins

Jacquemin José

opérateur Cargo/B-FS personnel
sédentaire Kinkempois

Janssens Éric

assistant informatique/I-S.123
Be-user support - Mons

Kuylen Willem

commis écritures/B-MO.072 coordination
cel. Key Account & Prospection

Laisnez Edmond

ajusteur-conducteur véhi. routier/B-TC.2A
AT Anvers

Lebon Alex

rédacteur/B-MO région Charleroi

Lecapitaine André

agent métier/B-TC.2T0A PE Arlon

Lempereur Daniel

commis exploitation/B-TC.1ZL2 CTC Liège

Lobbens Luc

conducteur train/B-TC.1ZV4
CTC Côte - Courtrai dépôt Poperinge

Loncart Alain

rédacteur/B-TC.522
automatisation planning BSM B-TP/P

Mares Roger

1^{er} chef sect. techn./I-I.Z3.OA Gand

Mees André

ajusteur-mécanicien I/I-I arr. 25 Louvain

Moreels Emile

chargeur ppal/B-EU.037A
gare Bruxelles Eurostar

Mortier Frans

rédacteur-comptable/I-F.210
comptabilité Schaerbeek

Noël Michel

agent ajustage/B-TC.2K
AT Kinkempois PE Ronet

Nollet M.

chef gare adjt I/SA Tuc Rail

Peeters Theo

visiteur matériel/B-FS personnel
sédentaire Anvers-Nord

Pien Erwin

commis écritures/B-EU.052C
voyages de service

Piroton Willy

chargeur/gare Liège-Guillemins

Poulet Jean

1^{er} coordinateur techn./B-FS
LFS Liège - Kinkempois

Punnewaert Christian

opérateur MO/I-I.9FSR atelier Schaerbeek

Ratsamy Seng Sou Kanh

ingénieur industriel I/I-I-A51 Charleroi-Sud

Raymaekers Danny

conducteur train/B-TC.1ZA3
CTC Hasselt dépôt Hasselt

Renders Pascal

signaleur 1^{er} cl./I-R GRI-R Mons - Mouscron

Renneboog Marc

accompagnateur ppal train/B-MO
cel. accomp. train Gand dépôt Alost

Richard Michel

agent maintenance voies/I-I arr. 53 Mons

Sabbe Delphin

chef équipe spéc./I-I.9SR
atelier Roulers - Wondelgem

Sacotte Guy

opérateur Cargo/B-FS LFS Liège PF Ronet

Samson Guido

analyste/H-ICT.325 Mainframe

Schoeters Rita

aide-cuisinier/H-HR Louvain

Senelle Daniel

conducteur train/B-TC.1ZH2
CTC Mons dépôt Tournai

Sohier Arlette

commis écritures/B-EU.056B Data team

Solbreux Philippe

s/chef gare 1^{er} cl. I/I-R GRI-R Mons - Ath

Staquet Jacques

agent usinage spéc./I-I.9B atelier I Bascoup

Stordeur Jean

conducteur train/B-TC.1ZH3
CTC Charleroi dépôt Charleroi

Strubbe Willy

commis exploitation/B-TC.1ZV4
CTC Côte Bruges dépôt Bruges

Thill Jean-Jacques

soudeur spéc./B-TC.2T33 AT Stockem

Thys Philippe

accompagnateur train/B-MO
cel. accomp. train Mons dépôt Ath

Toetenel Fabrice

opérateur/I-R
GRI-R Bruxelles - Bruxelles-Midi

Van Bergen Luc

s/chef gare Cargo/B-FS
LFS Anvers - Anvers-Nord

Van Campenhoutfrank

techn.-méc./B-TC.M AC Malines



Van Den Steen Eric
commis écriture res/H-HR
Services centraux

Vanderbeken Luc
techn.-méc./B-TC.2G AC Gentbrugge

Vanderleyden Nicolas
agent ajustage/B-TC.M33 AC Malines

Vandoorne William
commis exploitation/B-MO
cel. accomp. train Mons

Van Dyck Wilfried
techn.-élm/B-TC.2B AT TGV Forest

Van Laere Marnix
rédacteur/I-AR
Bruxelles Services centraux

Vanswevelt Thierry
accompagnateur train/B-MO
cel. accomp. train Arlon dépôt Virton

Vantighem Jean-Pierre
inspecteur ppal adjt/H-AD
Services centraux Bruxelles

Vereecke Werner
imprimeur petite presse/H-ST.NO
zone Anvers

Verholen Eugène
accompagnateur train/B-MO
cel. accomp. train Mons
dépôt Saint-Ghislain

Wathelet Roger
assistant clientèle ppal/B-MO
région Arlon - Libramont

Wittevrongel Norbert
commis écritures/CSS CMR Bruges



© AEP/Senior Department

PENSIONNÉS

SOLIDARITÉ SOCIALE

LOISIRS

ANNONCES

TENNIS

CHAMPIONNATS NATIONAUX

Les championnats nationaux de tennis – individuel, double et double mixte – se dérouleront à partir du mois de mai prochain aux dates suivantes :

Messieurs

– Messieurs Open : Saint-Ghislain - 3 mai.

– Messieurs 2 : Charleroi - 21 mai (maximum 45 p).

– Messieurs 3 : Kain - 10 et 11 mai (maximum 15 p).

Les finales auront lieu à Liers les 3 et 4 septembre 2012.

Double Messieurs

– Open : Saint-Ghislain - 4 mai.

– DM 2 : Namur - 25 mai (maximum 90 p).

– DM 3 : Liers - 17 mai (maximum 35 p).

Les finales se dérouleront à Saint-Ghislain les 13 et 18 septembre 2012.

Double mixte : Saint-Ghislain - 4 mai.

Finales à Saint-Ghislain le 18 septembre 2012.

Tous les bénéficiaires du FOS peuvent participer à ces championnats. Le formulaire d'inscription est téléchargeable à l'adresse www.tc-guillemins.be. Les inscriptions doivent parvenir avant le 2 avril 2012 à :

- Philippe Rouselle
SCST/AT Kinkempois
Tél. : 0476/86 01 75 ou 941/4022 en service.
Courriel : philippe.rouselle@b-rail.be
Site Web : www.tc-guillemins.be

BILLARD LIBRE ET CADRE

CHAMPIONNAT NATIONAL

Ce championnat sera disputé à partir de la fin février. Les inscriptions doivent parvenir avant le 17 février 2012 à André Claeys. Elles mentionneront les nom, prénom, adresse, téléphone ainsi que les points à jouer. Le droit d'inscription s'élève à 2,50 euros et doit être versé sur le compte BE26 9791 5378 6229 au nom de Victor Van Roy.

- André Claeys
p/a Cathilleweg 110 - 8490 Stalhille.
Tél. : 050/81 34 39.
Courriel : vanroyvic@hotmail.com

SOLIDARITÉ SOCIALE

27

PHOTOGRAPHIE

SALON NATIONAL

Le club *Koninklijke Focus Spoor Antwerpen* organise le prochain salon national bisannuel de photographie. Tous les bénéficiaires du FOS peuvent y participer.

Règlement

- Deux thèmes et trois catégories par thème sont proposés:
 - A. Chemins de fer ; B. Sujet libre.
 - I. Photos noir et blanc ; II. Photos en couleurs ; III. Images numériques.
- Quatre œuvres peuvent être introduites par catégorie.
- Les photos doivent être collées sur un carton léger au format 30 x 40 cm. Quant aux images numériques, elles doivent être au format minimum de 2 048 pixels pour le côté le plus long sur CD-ROM.
- NB : En ce qui concerne les photos réalisées sur papier au départ d'images numériques, elles doivent être accompagnées des images numériques originales sur CD-ROM.

Les œuvres doivent parvenir, au plus tard le 27 février 2012 à :

- Thierry Collet
Dienst Aannemingen
II NO.05 sectie 4 – Antwerpen-Centraal
Tél.: 921/22 87 ou 03/204 22 87.

CROSS COUNTRY

CHAMPIONNAT NATIONAL

Ce championnat aura lieu le samedi 17 mars 2012 au *Bloso-Centrum Hazewinkel*. Transfert possible en minibus depuis la gare de Malines (rendez-vous à 13h30).

Programme

- Dames (+16 ans) : 3 km ; messieurs (16 - 17 ans) : 4 km ; messieurs (+17 ans) : 7 km.
- Le départ est fixé à 15h pour les dames et à 15h30 pour les messieurs.
- Le championnat fait partie des compétitions qui seront prises en compte pour la sélection USIC Cross qui aura lieu en Pologne le 4 octobre 2012.
- Le droit d'inscription s'élève à 4,00 euros.

Inscriptions et paiement

Sur place à partir de 14h30 ou à l'avance auprès de :

- Émile Nève – Tél.: 065/ 33 55 45.
Courriel: emile.neve@skynet.be

Avec paiement sur le compte IBAN BE77 2300 3298 2242 du *TC Atletiek* en mentionnant son numéro d'identification.

RÉSULTATS

BOWLING

CHAMPIONNAT INTERPAYS

Ce championnat a eu lieu du 8 au 10 juillet 2011 à Ravensburg.

Résultats

- Par pays (60 jeux)
 - 1. Allemagne, 10 054 quilles ; 2. Grande-Bretagne, 9 227 quilles ; 3. République Tchèque, 9 159 quilles ; 4. Pologne, 8 591 quilles ; 5. Belgique, 7 908 quilles.
- En individuel messieurs (6 jeux), notre compatriote Ronny Van Roey s'est classé deuxième avec 1 121 quilles.

CHAMPIONNAT NATIONAL

Ce championnat s'est disputé le 24 septembre 2011 à Namur.

Classement

- Messieurs (6 jeux)
 - 1. R. Tielemans, 1 407 quilles ; 2. J. Kemps, 1 298 quilles ; 3. L. Verstraete, 1 246 quilles ; 4. P. Deceuninck, 1 193 quilles ; 5. R. Van Roey, 1 184 quilles ; 6. N. Lasseel, 1 167 quilles.
- Dames (6 jeux)
 - 1. S. Deceulaer, 811 quilles ; 2. L. Schoymans, 772 quilles ; 3. M. Wekhuizen, 748 quilles ; 4. R. Willaert, 732 quilles.

NATATION

CHAMPIONNAT NATIONAL

Ce championnat s'est disputé le 20 novembre 2011 à Verviers. Voici les temps des premiers, classés par catégorie.

– 25 m

Canetons

- Garçon 7 ans : N. Dave, dos : 36.70 - libre : 36.92.
- Garçon 9 ans : M. Scalais, dos 21.64 - brasse : 26.98 - libre : 19.45.
- Fille 10 ans : L. Vandebuerie, brasse : 29.48 - libre : 31.03.

– 50 m

Benjamins 11-12 ans

- Y. Peeters, dos : 45.66 ;
- T. Demeulenaere, brasse : 47.89 - libre : 36.18.

Minimes 13-14 ans filles

- J. Vansteyvoort, dos : 39.70 - libre : 34.79.
- C. Scalais, brasse : 45.12.

Masters catégorie B/C (30-39 ans)

- Dames
 - L. Van Loon, dos : 55.94.
 - C. Franck, brasse : 49.42 - libre : 39.05.
- Messieurs
 - Bruggman, brasse : 36.72.
 - B. Jacquemin, libre : 31.63.



Masters catégorie D/E (40-49 ans)

Dames: S. Vandenberg, dos: 48.82 - brasse: 50.54 - libre: 36.54.
Messieurs
R. Van De Mergel, dos: 40.56 - libre: 34.91.
P. Dubois, brasse: 41.41.

Masters catégorie F/G (50-59 ans)

Messieurs: D. Dahm, dos: 42.38 - brasse: 44.17 - libre: 33.14.

Masters catégorie H/I (60-69 ans)

Dames: A. Roffiaen, dos: 1.18.16 - brasse: 1.02.98 - libre: 53.19.
Messieurs
M. Defromont, dos: 1.06.80 - brasse: 1.01.38.
E. Handschoewerker: libre, 45.83.

Masters catégorie J/P 80 et plus

G. Jadin, dos: 1.03.40 - libre: 53.72.
C. André, brasse: 1.12.18.

– 100 m

Cadet 15-16 ans

G. De Cock, brasse: 1.34.60 - libre: 1.11.84 - papillon: 1.31.

Juniors 17-18 ans

Fille: C. De Tandt, dos: 1.41.28 - libre 1.22.07 – papillon: 1.40.96.
Garçon: K. Peeters, brasse: 1.36.31 - libre: 1.11.83.

Masters catégorie A (19-29 ans)

Dames: J. Albert, dos: 1.25.69 - brasse, 1.36.00 - libre: 1.23.69.
Messieurs
R. Este, dos: 1.09.40 - libre: 57.71.
S. Este, brasse: 1.16.66.

Relais

Mons 1 Messieurs: 1.56.08.
Mons 2 Messieurs: 2.13.14.
Gand 1 Messieurs: 2.18.45.
Gand 2 Messieurs: 2.24.65.
Gand Dames: 2.40.64.
Mons Dames: 2.47.05.
Gand 3 Messieurs: 2.59.11.
Mons 3 Messieurs: 3.39.70.
Mons 4 Messieurs: 4.05.36.

Classement général par équipe

1. Mons: 378 pts; 2. Gand: 334 pts.

ARTS PLASTIQUES

SALON NATIONAL

Le *Cercle d'arts plastiques des Cheminots, B-Art*, a tenu son salon annuel du 28 novembre au 2 décembre 2011 dans la salle A-B de la rue de France.

Trente-quatre artistes cheminots y ont participé. Ils ont présenté 97 œuvres d'une grande variété et d'une grande qualité.

Voici la liste des lauréats.

Thème libre

– Peinture

1. E. Van Den Berg, *Lochcanon*; 2. C. Vanden Bruggen, *Onomatopia!*; 3. G. Hauspie, *Het portret*.

– Aquarelle

1. M. Daem, *The Leader*; 2. M. Lachenal, *Sous-bois en automne*;
3. W. Lauwers, *Na de regenbui*.

– Dessin

1. M. Deplancke, *Berglandschap*; 2. I. Dedeurwaerde, *Drie Rotsblokken*; 3. G. Del Frari, *Suaire*; mention d'honneur: R. Deleu, *Vogelpret bij kapel*.

– Sculpture

1. R. Demasy, *Temps, tant de vies*; 2. M. Daem, *The leader*;
3. L. De Zwaef, *Erreck*.

Thème chemins de fer

1. M. Salbeth, *Atmos-« Fer »*; 2. F. Thibault, *Moving Landscape*;
3. A. Herquin, *Singeries à quai!*

Prix du jury et du public

H. Van Ransbeeck, *Parlare, parlare, parlare*.

Prix du Comité régional District Centre

1. Thème chemins de fer: A. Thuben.
2. Thème libre: R. Demasy, J.-P. Lamotte, C. Vanden Bruggen,
H. Van Ransbeeck, M. Mortelé et R. Kinsabil.
3. Prix spécial: M. Daem.

Si vous aussi, vous êtes passionné par la peinture, le dessin ou la sculpture, pensez à rejoindre le cercle. Une cotisation de 8,00 euros par an vous sera demandée. Elle vous donnera accès à la «newsletter» qui paraît quatre fois par an.

➤ Christine Van Ceunebroeck.
Tél. 02/526 37 75 ou 911/63775 (en service).

ORIENTATION

CHAMPIONNAT NATIONAL CYCLISME

Le championnat national MTB (Mountain bike), organisé par le *Bike Oriëntatie Club* (BOC), s'est déroulé le samedi 22 octobre 2011 à Brecht.

Classement

– Messieurs

1. J. Weckx, H21, 1.05.13.
2. M. Mertens, H35, 1.20.56.
3. S. Seels, H21, 1.23.30.
4. P. Vande Loock, H50, 1.24.09.
5. J. De Coninck, H50, 1.25.15.

– Dames

F. Mols, D50, 2.05.34.



LE COIN DES BONNES AFFAIRES

100 L DE HiQ MAZOUT GRATUITS

Le HiQ mazout désigne un mazout de haute qualité. Ses avantages sont nombreux:

- Meilleur rendement grâce à une combustion plus propre et efficace;
- Consommation réduite jusqu'à 7%, donc économie de frais de chauffage;
- Diminution sensible des émissions de suie et de CO₂, préservant ainsi l'environnement;
- Protection du réservoir et du brûleur avec comme conséquences de moindres frais d'entretien et une durée de vie plus longue de l'installation;
- Odeur agréable et fraîche.



En partenariat avec le distributeur Q8-Calpam, Rail Facilities organise un concours doté de 20 x 100 litres de mazout gratuits.

Pour participer, rien de plus simple! Répondez correctement aux deux questions qui suivent et renvoyez le coupon-réponse à Rail Facilities.

Les vingt gagnants recevront une lettre les invitant à passer une commande de HiQ mazout avec la réduction accordée à Rail Facilities.

Ils se verront alors facturer la quantité livrée moins la valeur de 100 litres de HiQ mazout.

Coupon-réponse à renvoyer avant le 29 février 2012 à

Rail Facilities
M. De Vos
Rue de France 56-58 (section 27/0)
1060 Bruxelles

Nom:

Prénom:

Numéro d'identification:

Rue:

Code postal: Localité:

Question 1 : Sur quel site Internet de Q8 Mazout devez-vous vous rendre pour bénéficier, via le code d'action Rail, de conditions d'achat préférentielles pour votre mazout de chauffage ?

www.q8calpam.be www.q8mazout.be www.calpamq8mazout.be

Question subsidiaire

Combien de bonnes réponses Rail Facilities va-t-il recevoir?



DESTINATIONS LOINTAINES

Les destinations lointaines vous tentent mais vous hésitez à franchir le pas? Ceci va peut-être vous faire changer d'avis...

Rail Facilities et l'organisme de voyages *Connections* vous proposent trois séjours dépayés: New York, Québec et Sri Lanka!



- Pour New York, vous avez le choix entre six périodes de trois, quatre ou cinq nuitées entre le 22 février et le 20 mai 2012.

Les prix varient de 699,00 à 1 029,00 euros selon les périodes et les hôtels choisis. Ils comprennent les vols directs Bruxelles - New York - Bruxelles, les taxes aériennes et locales, les transferts entre l'aéroport et l'hôtel tant à l'aller qu'au retour. Ils sont calculés sur la base de deux personnes en chambre double.

- Le séjour au Québec a été spécialement conçu pour les membres de *Rail Facilities*!

Deux circuits de six nuitées vous sont proposés.

Le circuit 1 vous emmènera à la découverte de Montréal, des cantons de l'Est et de Québec. Il est organisé du mercredi 4 avril au mardi 10 avril 2012.

Le circuit 2 vous fera découvrir Montréal, Saint-Alexis des Monts et Québec aux dates suivantes: du dimanche 26 août au samedi 1^{er} septembre 2012 et du dimanche 7 octobre au samedi 13 octobre 2012.

Les prix varient, par personne, de 989,00 euros à 1 569,00 euros selon les dates, les circuits et le type de chambres. Ils comprennent les vols en classe économique Bruxelles – Montréal – Bruxelles avec *Air Transat*, les différentes taxes, l'hébergement avec petit déjeuner, les visites et excursions prévus au programme, les transferts en autocar et le guide-accompagnateur.

Attention: le départ n'est garanti que si vingt personnes au moins s'inscrivent.

- Le voyage au Sri Lanka se déroulera du 7 au 17 mars 2012. Il vous emmènera à Colombo, Anuradhapura, Kandy et Negombo, des endroits que vous pourrez découvrir librement ou dans le cadre d'excursions guidées.

Les prix varient de 1 109,00 euros à 1 389,00 euros selon le type de chambres. Ils comprennent les vols Bruxelles - Colombo - Bruxelles avec *Royal Jordanian*, les diverses taxes, l'hébergement avec petit déjeuner plus certains dîners et les différents transferts.

Attention: le départ n'est garanti que si dix personnes au moins s'inscrivent.

Vous trouverez tous les détails relatifs à ces voyages sur la page Web de *Rail Facilities*.

Pour vous inscrire cependant, il faut contacter directement par téléphone ou par courriel l'organisateur *Connections* en utilisant le code «newrail»!

ET POURQUOI PAS L'EUROPE TOUT SIMPLEMENT ?

Grâce à *voyagesauchan.com*, visiter l'Europe est un vrai plaisir tant les prix sont calculés au plus juste sans nuire à la qualité du séjour.

Si à ceci vous ajoutez les conditions négociées par *Rail Facilities* pour les membres du personnel du Groupe SNCB, alors il n'y a plus à hésiter!

Les voyages se paient au moyen des cartes cadeaux *Auchan*. Donc, choisissez d'abord votre destination puis, en fonction du prix, achetez vos cartes auprès de *Rail Facilities*. Il ne vous restera plus alors qu'à boucler vos valises!

Des informations supplémentaires? Des détails? Rendez-vous sur la page Web de *Rail Facilities*!

UN NUMÉRO UNIQUE

Un numéro unique pour *Rail Facilities* est désormais opérationnel: 54 500 (ou 02/525 45 00).

Entre 8h et 16h30, ce numéro répondra à tous vos appels et vous orientera, au moyen de la sélection d'un chiffre, soit au département «Assurances», soit à celui des «Prêts» soit encore à celui des «Avantages commerciaux».

Simple, non? ■■■■

- *Rail Facilities*
Rue de France 56-58 - 1060 Bruxelles.
Bureaux accessibles de 8h à 16h30 non stop.
Tél.: 02/525 45 00.
- Avantages commerciaux: info@railfacilities.be
- Prêts et assurances: ethias@railfacilities.be

MENSUEL DES ŒUVRES SOCIALES DE LA SNCB HOLDING
FÉVRIER 2012

LE RAIL

